

COMITE SYNDICAL
Mercredi 2 Mars 2022 – 16h00

Ateliers Magelis

Ordre du jour

Approbation du Compte rendu du Comité Syndical du 21 janvier 2022

Rapports d'information

Compte rendu des délégations d'attributions du Comité Syndical
à monsieur le Président du Pôle Image - Magelis
RECA 2022

-
- | | | |
|---------|-------|--|
| Rapport | n° 1 | Compte de gestion 2021 |
| Rapport | n° 2 | Compte Administratif 2021 |
| Rapport | n° 3 | Affectation des résultats |
| Rapport | n° 4 | Budget Primitif 2022 |
| Rapport | n° 5 | Remboursement frais de mandats spéciaux 2022 |
| Rapport | n° 6 | Contrat d'apprentissage |
| Rapport | n° 7 | Convention Courant 3D 2022 |
| Rapport | n° 8 | Convention KissKissBankBank - Game Cup 2022 |
| Rapport | n° 9 | Convention EurekaTeck 2022 |
| Rapport | n° 10 | Convention Fifca |
| Rapport | n° 11 | Convention imprimerie Conseil Départemental de la Charente |
| Rapport | n° 12 | Adhésion à l'association Maison de la Nouvelle-Aquitaine |

Questions diverses

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL 21 janvier 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX et le 21 janvier à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121-9, L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 7 janvier 2022.

Membres présents : messieurs Patrice BOUTENEGRE, Philippe BOUTY, Fabrice POINT, François NEBOUT, Gérard DESAPHY et Xavier BONNEFONT.
Mesdames Virginie LEBRAUD, Maryline VINET, Fabienne GODICHAUD, Nicole BONNEFOY, Hélène GINGAST, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA et Valérie SCHERMANN.

Membres absents ou excusés : messieurs Jean-François DAURE, François BONNEAU, Jérôme SOURISSEAU et Gérard ROY.
Mesdames Charline CLAVEAU et Caroline COLOMBIER.

Membres consultatifs présents : messieurs Andréas KOCH et Alain LEBRET.

Assistaient à la séance : monsieur Frédéric CROS (DGS du SMPI Magelis), mesdames Valérie MASSIAT et Anne-Cécile SABAS (SMPI Magelis), ainsi que madame Marie PERRONNET (Chargée de mission à la Région Nouvelle-Aquitaine).

Constatant que le quorum est atteint (14 présents), monsieur le Président ouvre la séance du Comité Syndical à 14h45, et soumet le **compte-rendu du Comité Syndical du 7 décembre 2021** qui est approuvé à l'unanimité (14 présents – 14 votants – 14 voix « pour »).

Les membres du Comité Syndical donnent acte à monsieur le Président (14 présents – 14 votants – 14 voix « pour ») des décisions prises par délégation du Comité sur la base de la délibération n° 39/2021 du 9 septembre 2021, et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (**rapport d'information n°1**).

Monsieur le Président présente le **rapport n°1** concernant le projet de modification des statuts du SMPI MAGELIS. Il rappelle que lors de la séance du 7 décembre 2021, le Comité Syndical s'est prononcé sur la modification des statuts du syndicat mais que la majorité requise (article L. 5721-2-1 du CGCT) n'était pas réunie. On outre, Il précise que par courrier du 16 décembre 2021, la communauté d'agglomération du GrandAngoulême a fait part qu'elle souhaitait que soit expressément mentionnée dans les statuts que son adhésion au SMPI MAGELIS porte sur l'intégralité de son territoire, soit sur les 38 communes qui la composent conformément à l'arrêté préfectoral du 22 mars 2019 modifiant la décision institutive de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême. Les membres du Comité Syndical approuvent, à l'unanimité (14 présents – 14 votants – 14 voix « pour »), le projet de statuts tel que présenté.

Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour par la présentation du **rapport n°2** sur les orientations budgétaires 2022. Après avoir rappelé le contexte légal du débat d'orientations budgétaires (DOB), les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi que la structure et l'évolution des effectifs du Pôle Image, monsieur Frédéric CROS commente le diaporama projeté (reprenant la trame du rapport envoyé aux membres).
Après cet exposé synthétique, monsieur le président ouvre le débat.

Monsieur Andréas KOCH interpelle monsieur le Président sur le poste de Responsable Prospection et Animation Economique / Directeur du Développement Economique inscrit au tableau des effectifs du SMPI depuis plusieurs années déjà, et pour lequel une discussion avait été abordée par le Président lui-même lorsqu'il était dans l'opposition. Selon lui, il ne s'agit pas uniquement de faire venir des entreprises mais il faut également animer. Même si Frédéric CROS effectue bien son travail, il faudrait lui associer quelqu'un. Il souhaite savoir ce qu'il en est de ce poste.

Monsieur le Président lui répond que le développement économique est une action essentielle du SMPI Magelis et qu'elle doit le rester. Le travail est fait mais pourrait passer à la vitesse supérieure. Ce poste est au tableau des effectifs depuis plus de 10 ans mais il faut réfléchir aux orientations à donner à ce poste.

Madame Valérie SCHERMANN fait remarquer qu'il y a un problème de communication de Magelis avec les entreprises. Le problème de main d'œuvre est dramatique. Les plateformes font travailler des animateurs en télétravail sans les entreprises. Elle se dit favorable à plus de studios car selon elle, plus on est nombreux plus on est fort, mais il faut faire attention à ce que la main d'œuvre reste. La communication actuelle n'y aide pas. La carte de vœux de cette année par exemple ne nous fait pas briller.

Monsieur Xavier BONNEFONT pense que ce poste peut-être intéressant mais qu'il y a aussi un problème immobilier pour faire venir d'autres entreprises. Il faut en discuter. Concernant le problème de communication : il y a ceux qui se connaissent et ceux qui arrivent. Il faut laisser du temps. Il existe déjà des partenariats avec la région Nouvelle-Aquitaine et la Technopole EUREKATECH néanmoins un animateur du développement est là pour faciliter le contact entre toutes ces structures. Il faut fixer le rôle que l'on veut lui donner et définir une stratégie. C'est dans une commission de travail qu'il faut en discuter.

Monsieur Frédéric CROS indique qu'effectivement d'autres acteurs travaillent sur la création notamment la CCI. Il faut peut-être travailler plus sur ce dossier, création et voir si on est assez connu hors Charente. La question peut être reposée lors d'un Bureau Syndical. Il précise que le poste est dans les effectifs mais pas budgétisé, et que l'on peut toujours faire mieux. La pénurie de main d'œuvre est générale. Elle concerne l'Europe entière.

Madame Valérie SCHERMANN indique à nouveau que la communication n'est pas bonne et vieille (le visuel mais pas le fond).

Madame Hélène GINGAST signale que beaucoup de jeunes ne veulent plus travailler dans les métropoles mais qu'ils ne connaissent pas Angoulême.

Monsieur Frédéric CROS répond qu'un travail est en cours sur l'attractivité du territoire avec le Département, l'Agglomération, la ville d'Angoulême et la Région (rencontre des directeurs de communication).

Monsieur le Président propose que le Bureau Syndical en reparle, ainsi que durant la commission économie.

En l'absence d'interventions complémentaires, et après en avoir débattu, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité [14 présents – 14 votants – 14 voix « pour »], prennent acte des orientations budgétaires pour 2022, des informations figurant dans le rapport afférent et de la tenue des débats.

Le **rapport n°3** concernant l'ajustement des autorisations de programme et de crédits de paiement est présenté et approuvé à l'unanimité [14 présents – 14 votants – 14 voix « pour »].

Conformément à l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, monsieur le Président présente le **rapport n°4** relatif aux garanties accordées en matière de Protection Sociale Complémentaire au profit des agents du SMPI Magelis. A l'issue, et après en avoir débattu, les membres du Comité Syndical ont pris acte de ses dispositions et de la tenue des débats sur les enjeux de la Protection Sociale Complémentaire.

Monsieur le Président soumet le **rapport n°5** portant sur le financement de l'Ecole 42. Ce rapport est accompagné de deux conventions. L'une, à intervenir entre la Région Nouvelle-Aquitaine, le

Département de la Charente, la Communauté d'agglomération GrandAngoulême et le SMPI Magelis, fixe les principes du financement accordé au SMPI Magelis pour le fonctionnement de cette école pour la période de 2022 à 2024 ; et l'autre, entre l'association Ecole 42 Angoulême Charente Nouvelle-Aquitaine prévoit le versement d'une subvention d'un montant total de 646 372 € (dont 120 000 € en investissement) au titre de l'année 2022.

Les membres du Comité Syndical approuvent, à l'unanimité [14 présents – 14 votants – 14 voix « pour »], le principe et les termes de ces conventions et autorisent leur signature.

S'agissant du rapport suivant **[rapport n°6]** concernant la 5^{ème} édition d'Immersivity, monsieur Frédéric CROS précise que suite au décalage de plusieurs événements nationaux programmés en octobre 2022, le Pôle Image a déplacé cet événement à une date plus propice à recevoir les professionnels du secteur. Il devrait avoir lieu du 6 au 8 avril 2022. Ce rapport est adopté à l'unanimité [14 présents – 14 votants – 14 voix « pour »].

Après l'exposé du **rapport n°7** relatif à la participation du SMPI Magelis au Marché International des Droits du Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême 2022, initialement prévue du 27 au 30 janvier 2022, est reportée au printemps, madame Valérie SCHERMANN s'étonne que l'on invite les producteurs car normalement ils paient.

Monsieur Frédéric CROS précise que ce sont nos entreprises. Le SMPI Magelis souhaite travailler avec elles et les faire se rencontrer. Seuls les chefs d'entreprise sont invités, qui sont souvent parisiens. Cela s'inscrit dans un projet commun avec le Festival qui offre l'accréditation, le déjeuner et la moitié du dîner et prend en charge ses propres invités.

Madame Valérie SCHERMANN rétorque que ce n'est pas normal.

Monsieur Frédéric CROS explique que l'idée est de faire venir le plus de monde, et de développer le marché des droits. Cela a déjà été fait lors du précédent festival, il y a 2 ans.

Monsieur Xavier BONNEFONT dit que cela interpelle et qu'il faudra évaluer cette prise en charge.

Monsieur le Président clôture en déclarant que cela sera fait à l'avenir.

A l'issue de ce débat, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité [14 présents – 14 votants – 14 voix « pour »], approuvent l'opération ainsi exposée et acceptent la prise en charge (directe ou par remboursement), par le Pôle Image Magelis, des différents frais des producteurs invités dans le cadre du Marché des Droits du Festival International de la Bande Dessinée

Madame Nicole BONNEFOY quitte la séance du Comité Syndical et remet un pouvoir à monsieur Philippe BOUTY.

Le **rapport n°8** sur l'édition 2022 de CARTOON MOVIE est présenté et approuvé à l'unanimité [14 présents – 14 votants – 14 voix « pour »].

Madame Valérie SCHERMANN mentionne que c'est lors de tel événement qu'il faut mettre le Pôle Image en avant pour les entreprises, se montrer et porter la bonne parole car les gens clés dans les décisions d'installation y sont présents. Il faudrait programmer une visite virtuelle.

Monsieur Andréas KOCH corrobore en indiquant que c'est effectivement le bon endroit.

Madame Virginie LEBRAUD indique qu'il faudrait faire les commissions pour parler de ces sujets.

Monsieur Frédéric CROS lui répond que les commissions sont déjà en place et qu'une réunion aménagement et une prospective sont prévues en février. Il précise que la Région est l'un des plus importants financeurs sur cet événement et que le logo de Magelis est bien visible grâce aussi à la Région.

Madame Valérie SCHERMANN souligne que lorsque des choses sont proposées, ce n'est pas contre mais pour améliorer. Elle précise que PICTANOVO (Pôle image du Nord) propose des aides aux entreprises du Nord qui vont au Cartoon Movie.

Le **rapport n°9** relatif au partenariat entre le Pôle Image Magelis et le French Institute Alliance Française (FIAF) pour l'organisation de la cinquième édition du Festival d'animation française à New-York, Animation First, qui aura lieu du 11 au 21 février 2022, est entériné à l'unanimité [14 présents – 14 votants – 14 voix « pour »].

Les membres du Comité Syndical prennent acte ensuite de la modification de la représentation de la CCI de la Charente au Comité Syndical et au Bureau Syndical du Pôle Image Magelis suivant l'Assemblée Générale de la CCI de la Charente du 14 janvier 2022 (**Rapport n°10**).

C'est ainsi qu'ont été désignés au sein du Comité Syndical :

- Monsieur Alain LEBRET, Membre titulaire
- Monsieur Andreas KOCH, Membre titulaire

- Monsieur Daniel BRAUD, Membre suppléant
- Monsieur Florent MORILLON, Membre suppléant.

et au sein du Bureau Syndical :

- Monsieur Daniel BRAUD.

Conformément à la demande d'inscription à l'ordre du jour formulée par monsieur le Président, et après accord des membres du Comité Syndical à l'unanimité [14 présents – 14 votants – 14 voix « pour »], le **rapport n°11** est présenté. Ce dernier concerne le partenariat entre le Pôle Image Magelis et le SA XV PRO. Monsieur le Président indique que ce partenariat sportif permettrait de promouvoir et développer l'action économique du Pôle Image auprès des entreprises présentes en nombre lors des matchs du club. C'est l'occasion pour Magelis de se faire connaître auprès des entreprises et des écoles du pôle afin d'avoir un moment de partage commun. L'idée pour chaque match serait d'avoir un mixte entre les entreprises, les écoles, les élus et les salariés de Magelis. Cet engagement serait sur 2 saisons sportives, soit jusqu'à fin juin 2023, avec une participation de 60 000 € TTC. Les membres du Comité Syndical valide cette proposition de partenariat à l'unanimité [14 présents – 14 votants – 14 voix « pour »].

Madame Virginie LEBRAUD souhaite que l'on transmette à la Région la convention de partenariat à intervenir.

Monsieur Xavier BONNEFONT précise qu'il n'y a pas de clubs d'entreprises dynamiques sur notre territoire comme c'est le cas pour les communautés de communes, et que le SA XV a su fédérer un grand nombre d'entreprises.

Madame Valérie SCHERMANN souligne que c'est une très bonne idée.

Monsieur Andréas KOCH ajoute que c'est un club très actif, et qui a un mécénat de 650 entreprises. C'est dans une belle logique.

En l'absence de remarques complémentaires ou de questions diverses, la séance est levée à 16h30.

Monsieur le Président rappelle que le Bureau Syndical se réunira le 27 janvier à 10h00 et le Comité Syndical, le mercredi 2 mars à 16h00 aux Ateliers Magelis (l'ordre du jour portera notamment sur le vote du Budget).

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mercredi 2 mars 2022

RAPPORT D'INFORMATION N°1

Compte – rendu des délégations d'attributions du Comité Syndical à monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis

Par délibération n° 39/2021 du 9 septembre 2021, vous avez confié plusieurs délégations à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis.

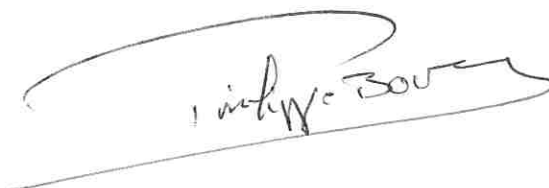
En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte-rendu est fait des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

DATE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE(S) PRENEUR(S) DEBITEUR(S)	OBJET DE LA DECISION
03/01/2022	CIA	Versement d'une subvention de fonctionnement de 500 € à l'association Campus Image Angoulême [CIA] - Association des étudiants de l'image - au titre de l'année 2022.
13/01/2022	SCUB	Avenant n°2 au bail commercial conclu le 14 décembre 2017 avec la société SCUB pour autoriser l'hébergement d'une 4 ^{ème} société dénommée Oak Consulting, au 102 rue de Bordeaux à Angoulême.
26/01/2022	MUSEE DU PAPIER	Convention entre le Pôle Image Magelis, le CNAM ENJMIN et le Musée du Papier pour la mise à disposition temporaire de locaux au NIL (amphithéâtre et atrium) aux 134/138 rue de Bordeaux à Angoulême. Mise à disposition consentie à titre gracieux.
01/02/2022	RECA	Convention de partenariat prévoyant notamment un soutien financier de 1500 € du Pôle Image Magelis à l'association des écoles françaises de cinéma d'animation [RECA], au titre de l'année 2022.

02/02/2022	ELLIPSE STUDIO	Avenant n°1 au bail commercial conclu le 23 juin 2016 pour autoriser l'hébergement de la société La Chouette Compagnie, aux 5, 7 et 11 rue Traversière de Saint-Cybard à Angoulême.
08/02/2022	Association RCF Charente	Convention de partenariat prévoyant notamment un soutien financier de 500 € du Pôle Image Magelis à l'association RCF Charente.
08/02/2022	Association NEF Animation	Convention de partenariat prévoyant notamment le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association Nouvelles écritures pour le film d'animation (NEF Animation), au titre de l'année 2022.
08/02/2022	RCF Charente	Convention entre le Pôle Image Magelis, le CNAM ENJMIN et le Musée du Papier pour la mise à disposition temporaire de locaux au NIL (atrium) aux 134/138 rue de Bordeaux à Angoulême. Mise à disposition consentie à titre gracieux.
09/02/2022	Consultation en cours Marché non attribué	Préparation, lancement, passation (y compris la signature), exécution (y compris la résiliation), règlement, et toutes autres décisions (inclus les avenants), concernant les marchés passés selon une procédure adaptée suivants : - conception éditoriale et animation des Rencontres Animation Formation (RAF) d'Angoulême, - conception éditoriale et animation des Rencontres Animation Développement Innovation (RADI) d'Angoulême.

Philippe BOUTY

Président du Pôle Image Magelis,



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mercredi 2 mars 2022

RAPPORT D'INFORMATION N°2

SUBVENTION AU RECA (RESEAU DES ECOLES DE CINEMA D'ANIMATION)

Le Réseau des écoles françaises de cinéma d'animation (RECA) a été créé le 1^{er} janvier 2012. Le RECA regroupe aujourd'hui 28 écoles françaises qui font l'objet d'une reconnaissance incontestable par le milieu professionnel, en France et à l'étranger.

La création du réseau a été accompagnée et soutenue par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), par les syndicats d'employeurs représentatifs du secteur : le Syndicat des producteurs de films d'animation (AnimFrance) et la Fédération des industries du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia (FICAM) ainsi que par le Pôle Image Magelis.

Les écoles du RECA : ArtFx, Arts et Technologies de l'Image Université Paris 8 (ATI), Ecole Emile Cohl, Ecole Georges Méliès, Ecole Pivaut, Ecole des métiers du cinéma d'animation (EMCA), Ecole nationale supérieure des arts décoratifs (ENSAD), Ecole supérieure des arts appliqués et du textile (ESAAT), Gobelins l'école de l'image, Institut de l'Image dans l'Océan Indien (ILOI), Institut Sainte-Geneviève, Isart Digital, la Poudrière, L'institut supérieur des arts appliqués (LISAA), MOPA, Supinfocom Valenciennes, l'Atelier, Ecole Estienne, l'IDEM, ESRA 3D Paris et Rennes, Bellecour, ESMA Montpellier et Toulouse, ECV Aquitaine, Ariès Lyon, IIM, Pôle 3D Roubaix.

Ces écoles sont de statuts divers – public, privé ou consulaire. Elles mettent en œuvre des pédagogies singulières. Le RECA reconnaît cette diversité comme une richesse, profitable aux étudiants et à l'ensemble du secteur. Le RECA n'a donc pas vocation à intervenir dans la pédagogie ni dans l'organisation de chacune des écoles membres, ni à devenir un instrument de promotion au service de ses membres, considérés collectivement ou individuellement.

Le Bureau élu est composé de :

- Aymeric Hays-Narbonne (École Emile Cohl), Président
- Anne Le Tallec (Institut Ste Geneviève), Vice-Présidente
- Vincent Chiarotto (ECV Bordeaux), Trésorier

Christine Mazereau est Déléguée générale.

Le RECA poursuit trois objectifs principaux :

- mettre en place les outils d'une meilleure lisibilité de l'offre de formation pour les familles et les étudiants ;

- travailler à un dialogue soutenu et constructif avec l'ensemble du milieu professionnel ;
- être un interlocuteur des institutions et organismes concernés par les logiques de formation et d'emploi dans le secteur de l'animation.

Le réseau dispose d'un site internet spécifique : www.reca-animation.com.

Le RECA organise en outre différentes actions comme Les Journées du RECA à destination du public étudiant mêlant Master Class et speed dating avec des studios, le Disney Art Challenge et les soirées du RECA. Il propose une lettre d'information mensuelle et produit des études thématiques sur le secteur. Enfin, il participe chaque année aux RAF.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le RECA est une association indépendante. Cette association est reconnue d'intérêt général depuis 2020.

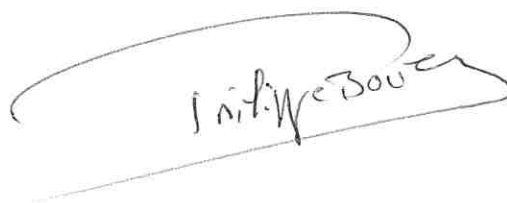
Le budget prévisionnel du RECA pour l'année 2022 s'élève à 74 400 €. Il est stable par rapport aux années passées. Les ressources sont constituées par :

- les cotisations des écoles membres, d'un montant global de 24 000 € ;
- une subvention du CNC d'un montant de 40 000 € ;
- une subvention d'AnimFrance d'un montant de 1500 €
- une subvention de la FICAM d'un montant de 1500 €
- une subvention du Pôle Image Magelis d'un montant de 1500 €
- des subventions privées de 3000 €
- Autres produits

En soutenant le RECA, le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis poursuit son action en faveur de la formation et de l'emploi dans le secteur de l'animation initiée en 2009 et poursuivie depuis plus de 13 ans dans le cadre des Rencontres Animation Formation. La participation à un tel réseau démontre l'engagement du Pôle Image pour toutes les questions de formation et d'emploi tout en s'assurant des liens directs avec les professionnels du secteur de l'animation.

Philippe BOUTY

Président du Pôle Image Magelis,



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mercredi 2 mars 2022

RAPPORT N°1

COMPTE DE GESTION POUR L'ANNEE 2021

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le Compte de Gestion présenté par Monsieur le Payeur Départemental concernant l'exercice 2021.

Le Compte de Gestion qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes pour l'exercice est en accord avec les chiffres du Compte Administratif 2021 du Syndicat Mixte du Pôle Image - Magelis.

*

*

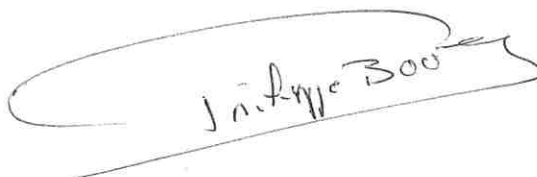
*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et prendre acte :

- **du Compte de Gestion 2021 de Monsieur le Payeur Départemental,**
- **et de la concordance entre ces chiffres et ceux du Compte Administratif 2021 du Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis.**

Philippe BOUTY

Président du Pôle Image Magelis



Philippe Bouty

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mercredi 2 mars 2022

RAPPORT N°2

COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'ANNEE 2021

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le Compte Administratif pour l'exercice 2021, soit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	5 817 043,14 €	5 709 550,43 €	-107 492,71 €
Investissement	4 048 833,27 €	5 218 047,24 €	1 169 213,97 €
Total	9 865 876,41 €	10 927 597,67 €	1 061 721,26 €

Compte tenu du niveau de l'excédent global de clôture observé à fin 2020, dont 200K€ affectés à la section d'investissement, l'excédent global de clôture au 31/12/2021 du Budget du Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis ressort donc à :

	Excédent cumulé au 31/12/2020	Résultat 2021	Excédent cumulé au 31/12/2021
Fonctionnement	2 700 227,10 €	-107 492,71 €	2 592 734,39 €
Investissement	8 468 529,91 €	1 169 213,97 €	9 637 743,88 €
Total	11 168 757,01 €	1 061 721,26 €	12 230 478,27 €

Un rapport traitant de l'affectation définitive des résultats à fin 2021 pour le vote du Budget Primitif 2022 est proposé au vote au cours de la séance de ce Comité Syndical.

Je vous propose de prendre connaissance des éléments du Compte Administratif en examinant les chiffres repris par sections et chapitres budgétaires.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La consommation des crédits de fonctionnement 2021 s'établit à **5 817 043.14 €**.

L'analyse des dépenses par chapitre comptable fait ressortir les éléments suivants :

Chapitre 011 – Charges à caractère général.

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges liées à l'activité et au développement du Syndicat Mixte (frais de gestion et de structure, communication, honoraires des titulaires des marchés de prestations intellectuelles, prestations diverses liées au fonctionnement...).

☞ Crédits ouverts : 2 258 000 €

☞ Consommation : 1 535 394.76 € soit 68 % des crédits ouverts.

Les principaux articles sont les suivants :

- **60612** – énergie, électricité pour 240 793.19 € ;
- **6068** – autres matières et fournitures pour 15 961.53 € ;
- **6135** – locations mobilières pour 67 066.83 € ;
- **614** – charges locatives pour 60 792.75 € ;
- **61521** – terrains pour 27 071.48 € ;
- **615221** – entretien bâtiments publics pour 58 572.38 € ;
- **615228** – entretien autres bâtiments pour 76 416.68 € ;
- **6156** – maintenance pour 82 007.27 € ;
- **6161** – primes d'assurances pour 31 799.36 € ;
- **6185** – frais de colloques (dont salons) pour 110 774.29 € ;
- **6226** – honoraires pour 115 978.44 € ;
- **6236** – catalogues et imprimés pour 24 546.72 € ;
- **6237** – publications pour 17 893.86 € ;
- **6238** – divers services extérieurs pour 15 958.99 € ;
- **6247** – transports collectifs pour 19 130.22 € ;
- **6257** – réceptions pour 64 489.21 € ;
- **6262** – frais de télécommunication pour 21 092.54 € ;
- **6281** – concours divers, cotisations pour 15 928.72 € ;
- **6282** – frais de gardiennage pour 25 682.42 € ;
- **6283** – frais de nettoyage de locaux pour 36 798.57 € ;
- **6288** – autres services extérieurs pour 87 417.36 € ;
- **63512** – taxes foncières pour 216 750.26 € ;
- **63513** – autres impôts locaux pour 13 020 €.

Chapitre 012 – Charges de personnel.

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges liées à la rémunération du personnel propre au Syndicat Mixte, en y intégrant les charges sociales, les cotisations aux organismes de gestion ainsi que les frais de formation.

☞ Crédits ouverts : 925 000 €

☞ Consommation : 862 357.03 € soit 93 % des crédits ouverts pour 14 ETP

Chapitre 042 – Transferts entre sections.

- ☞ Crédits ouverts : 650 000 €
- ☞ Consommation : 1 608 006.79 €

Soit 614 711.37 € au titre des dotations aux amortissements et 993 295.42 € liés aux écritures de cessions (cession des studios Arédi).

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.

Ce chapitre regroupe l'ensemble des subventions de fonctionnement versées par le Syndicat Mixte à d'autres organismes publics ou privés.

- ☞ Crédits ouverts : 1 982 000 €
- ☞ Consommation : 1 620 229.23 € soit 82 % des crédits ouverts.

Pour mémoire, les organismes ayant reçu un soutien financier du Syndicat Mixte pour l'année 2021 sont les suivants :

▪ Formation / Ecoles de l'image

CCIT- Fonctionnement EMCA	250 000 €
CCIT – Résidence	2 800 €
AGCAM – Fonctionnement ENJMIN	680 000 €
Université de Poitiers – Fonctionnement CREADOC	21 000 €
CIBDI – CREADOC	13 300 €
EESI – Résidences narration graphique	6 800 €
RECA	1 500 €
Association ECOLE 42 – Fonctionnement	346 865 €
Association MAGELIS SOLIDARITE	10 000 €
SCCUC – Epicerie solidaire	4 800 €
ALLIANCE FRANCAISE – Cours FLE	5 000 €
Association LRSH	3 700 €

▪ Associations / Collectifs d'auteurs

Comme une orange	5 000 €
Fichtre Diantre	6 000 €
Eidola	5 500 €
Ion	6 000 €
Les mains sales	16 000 €
Passerelle Image	4 500 €
Association Le Bouc	5 000 €
Biscoto	17 000 €
Café Creed	2 250 €
Contes de Griotte	1 424 €
Le Portillon	5 000 €
Art Culture et Equité	1 500 €
Très Très Bien	2 000 €
Editions du petit saturnin	4 500 €
Apago	1 500 €
Sisyphé Vidéo	6 000 €
Collectif Paon	2 520 €
Zig Zag Media	3 000 €
Cap BD Angoulême	1 000 €

- Autres associations

Eurekatch	30 000 €
KissKissBankBank (Game cup)	50 000 €
Cartoon Movie	22 500 €
Prenez du relief	12 000 €
Nef Animation	2 000 €
Festival du film court	6 000 €
French Institute Alliance Française	7 000 €
Action Angoulême JV	2 000 €

- Autres

CIBDI / Maison Des Auteurs	2 074.91 €
CIBDI – Expo Studios Paradis	12 300 €

soit un montant total de 1 587 333.91 €.

A ce montant s'ajoutent un montant de 12 144.83 € d'exonérations de loyers, 17 866 € au titre des concessions, brevets et cloud, ainsi que 4.49 € au titre des prélèvements à la source. Le Smpi s'est également acquitté en 2021 d'une cotisation de 2 880 € suite à son adhésion à l'ATD 16.

Chapitre 66 – Charges financières.

- ☞ Crédits ouverts : 200 000 €
- ☞ Consommation : 181 407.15 € soit 90 % des crédits ouverts

Il s'agit de divers frais financiers à hauteur de 8.5 € et des intérêts d'emprunt pour 181 398.65 €.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles.

- ☞ Crédits ouverts : 20 000 €
- ☞ Consommation : 4 648.18 €

Les charges exceptionnelles correspondent à des remboursements de charges effectués au profit de locataires du Syndicat Mixte (remboursement trop perçu sur charges 2020).

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et aux provisions.

- ☞ Crédits ouverts : 30 000 €
- ☞ Consommation : 5 000 €

Ce montant correspond aux dotations aux provisions pour risques (créances douteuses dont le recouvrement semble compromis) telles que votées par délibération n°55 du 7/12/2021.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement s'établissent sur l'année 2021 à **5 709 550.43 €**.

Chapitre 042 – Transferts entre sections.

☞ Crédits ouverts : 650 000 €

☞ Réalisations : 707 872.79 €

Ces recettes d'ordre correspondent aux écritures d'amortissements 2021 à hauteur de 614 577.37 € ainsi qu'à la constatation de la moins-value dans le cadre de la cession à la Sci Duty des studios Arédi (73 rue de l'Épineuil à Saint Yrieix).

Chapitre 74 – Dotations et participations.

☞ Crédits ouverts : 3 000 000 €

☞ Réalisations : 3 078 810.35 €

Les participations statutaires ont été titrées en totalité pour un total de 3 000 000 € qui s'établissent en fonction de la clé de répartition statutaire à :

- Département de la Charente	1 800 000 €
- Ville d'Angoulême	300 000 €
- Région Nouvelle-Aquitaine	600 000 €
- Grand Angoulême	300 000 €

Aux participations s'ajoute un montant de 78 810.35 € correspondant aux recettes des Rencontres Animation Formation (30 000 €), au partenariat passé avec le CNC (48 300 €) et à une compensation d'exonération de loyers pour 510.35 €.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante.

☞ Crédits ouverts : 710 000 €

☞ Réalisations : 1 005 828.75 €

Il s'agit :

- des revenus des immeubles pour 795 558.59 €,
- des remboursements des fluides du musée de la BD par la Cité pour 130 103.78 €
- du remboursement par Nexity de charges assumées par le Smpi en lieu et place du Syndic de copropriété pour le Nil (changement de titulaires de contrats non pris en compte par les fournisseurs) pour 41 084.71 €,
- des régularisations liées à l'octroi des tickets restaurant pour 7 152.50 € (participations des agents),
- d'un remboursement Citia suite à l'annulation du Mifa 2020 pour 26 475.04€,
- et de diverses recettes (remboursements, compensation SFT notamment) pour 5 454.13 €.

Chapitre 76 – Produits financiers.

☞ Réalisations : 33.03 € correspondant à la rémunération d'une consignation et d'un trop versé à une étude dans le cadre d'un achat.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels.

☞ Réalisations : 917 005.51 €

Il s'agit :

- des produits des cessions d'immobilisations à hauteur de 900 000 € (vente à la Sci Duty des Studios Arédi 73 rue de l'Épineuil à Saint Yrieix),
- d'une indemnisation après la crue de début d'année pour 16 893.75 €,
- de remboursements divers (étude notariale, régie d'avances, Tickets restaurant Natixis) pour 111.76 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

La consommation des crédits d'investissement 2021 s'élève à **4 048 833.27 €**.

Les dépenses d'investissement doivent être analysées en tenant compte de la distinction **HORS OPERATION et OPERATION INDIVIDUALISEE**. En effet, le vote du Budget Primitif 2021 et les Décisions Modificatives du Syndicat Mixte du Pôle Image avaient individualisé dix opérations :

- Acquisitions foncières
- 164-170 rue de Bordeaux
- 111/117 rue de Bordeaux
- Centre de doc
- 49 boulevard Besson Bey
- Studios Paradis
- Eesi
- Cinéma Éperon
- Laubenheimer
- Extension Résidence étudiante

1 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS OPERATION

Chapitre 040 – Transferts entre sections.

☞ Crédits ouverts : 650 000 €

☞ Consommation des crédits à hauteur de 707 872.79 € correspondant aux écritures (compte 13) liées aux amortissements des participations et subventions 2021 conformément à la délibération 43/2013 du 18 juin 2013 et ce, pour un montant de 614 577.37 €.

Ces reprises d'amortissement de subventions d'équipement transférables permettent de neutraliser la charge des amortissements.

Par ailleurs, une écriture de 93 295.42 € a été passée au compte 192 afin de constater la moins-value sur cession de l'immeuble situé au 72 rue de l'Épineuil à Saint Yrieix (Arédi).

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales.

☞ Crédits ouverts : 20 000 €

☞ Consommation : 14 663.30 € correspondant au transfert en compte définitif relatif au 93 boulevard Besson Bey.

Chapitre 16 – Emprunts.

La consommation des crédits sur ce chapitre est de 686 101.99 € se décomposant comme suit :

- 1641 Amortissement d'emprunts : 668 854.90 €
- 165 Remboursements caution : 2 583.79 €
- 16878 Dettes envers autres particuliers (viager) : 14 663.30 €

Un montant de 3 750 € est proposé en report sur le budget 2022.

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles.

- ☞ Crédits ouverts : 171 605.60 €
- ☞ Consommation : 14 265.60 €
 - 2 940 € pour le site web,
 - 9 720 € pour le développement du site multi campus,
 - ainsi que 1 605.60 € correspondant à l'acquisition de licences serveur.

Chapitre 204 – Subventions d'équipement.

- ☞ Crédits ouverts : 200 000 €
- ☞ Consommation de crédits sur ce chapitre : 6 700 € (Association Sisyphe 4 000 €, Le collectif des hiboux 2 700 €).

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles.

Ces dépenses représentent les travaux réalisés par le Syndicat Mixte hors opérations ainsi que l'ensemble des acquisitions de matériels.

- ☞ Consommation : 209 607.36 €

Les principales dépenses réelles sont :

- Acquisition divers matériels et mobiliers à hauteur de 51 020.20 € dont 36 137.20 € de matériels informatiques (serveur et ordinateurs pour les services du Smpi), 14 115 € au titre de la signalétique des bâtiments et 768 € pour les salons (écran).
- Travaux sur patrimoine immobilier pour 158 587.16 € :

Salmon	780 €
Musée BD	3 159.89 €
Parking chais	7 140 €
Ateliers Magelis	3 926.32 €
11 rue Traversière	3 155
	€
Bâtiment Ronsard	10 561 €
42 rue de la Charente	87 010.68 €
16 rue Lamaud	33 226.61 €
Résidence étudiante	1 149.35 €
93 boulevard Besson Bey	104.32 €
197 rue de Bordeaux	8 373.99 €

Un montant de 48 855.64 € est proposé en report sur le budget 2022.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours.

☞ Pas de consommation sur ce chapitre

Un montant de 12 800 € est proposé en report sur le budget 2022.

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières.

☞ Consommation sur ce chapitre : 18 000 € correspondant à une consignation auprès du tribunal judiciaire dans le cadre d'une préemption sur le bâtiment situé au 2 rue du canal.

2 – DEPENSES D'EQUIPEMENT INDIVIDUALISEES

OPERATION n° 0701 : Acquisitions Foncières

☞ Crédits ouverts : 745 000 €

☞ Consommation : 37 857.86 € pour l'acquisition du 178 rue de Bordeaux.

OPERATION N°0903 : 164/170 rue de Bordeaux

Pas de consommation de crédits sur cette opération mais un montant de 23 000 € (frais d'études) est proposé en report sur le budget 2022.

OPERATION N°1501 : 111/117 rue de Bordeaux

☞ Crédits ouverts : 1 690 170 €

☞ Consommation : 67 718.09 € (frais d'études, indemnités concours de maîtrise d'œuvre, levés et études sur cavités souterraines).

OPERATION N°1701 : Centre de doc

☞ Crédits ouverts : 500 000 €

☞ Consommation : 13 349.29 € au titre des frais d'études.

OPERATION N°1702 : 49 Boulevard Besson Bey

☞ Crédits ouverts : 2 792 789 €

☞ Consommation : 2 181 637.43 € correspondant aux honoraires et travaux de réhabilitation du bâtiment.

Les consommations des crédits de paiement de 2018 à 2021 s'élèvent sur cette opération à 3 004 825.80 €. La réception des travaux a eu lieu en novembre 2021. Un reliquat de crédits de paiement sera inscrit au budget primitif 2022 afin de solder l'opération.

OPERATION N°1703 : Studios Paradis

Pas de consommation sur cette opération.

OPERATION N°1801 : EESI

- ☞ Crédits ouverts : 1 198 380 €
- ☞ Consommation : 37 602.61 € (frais d'études, indemnités concours de maîtrise d'œuvre).

OPERATION N°1901 : Cinéma Eperon

- ☞ Crédits ouverts : 230 121.15 €
 - ☞ Consommation : 24 672.14 € correspondant aux travaux d'aménagement d'un parking, peinture sur façade notamment.
- Un montant de 1 850 € est proposé en report sur le budget 2022.

OPERATION N°2001 : Laubenheimer

- ☞ Crédits ouverts : 100 000 €
- ☞ Consommation : 5 415.90 € correspondant aux indemnités concours de maîtrise d'œuvre et aux études sur cavités souterraines.

OPERATION N°2102 : Extension Résidence étudiante

- ☞ Crédits ouverts : 100 000 €
 - ☞ Consommation : 23 368.91 € correspondant aux dépenses relatives à l'étude de faisabilité, étude topographique et relevé de bâtiments ainsi que divers diagnostics immobiliers.
- Un montant de 38 940 € est proposé en report sur le budget 2022.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'établissent sur l'année 2021 à **5 218 047.24 €**.

Chapitre 040 – Transferts entre sections.

- ☞ Crédits ouverts : 650 000 €
 - ☞ Consommation : 1 608 006.79 €
- Soit 614 711.37 € au titre des amortissements des immobilisations et 993 295.42 € liés aux écritures de sortie de l'actif suite à la cession à la Sci Duty de l'immeuble situé aux 73/81 rue de l'Epineuil à Saint Yrieix (Studios Arédi).

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales.

- ☞ Crédits ouverts : 20 000 €
- ☞ Consommation : 14 663.30 € correspondant au transfert en compte définitif pour l'immeuble 93 rue de Bordeaux.

Chapitre 10 – Dotations – Fonds divers.

☞ Crédits ouverts : 210 000 €

☞ Recettes perçues : 221 220.87 € correspond au versement du Fonds de compensation de la TVA 2019 à hauteur de 21 220.87€ et aux excédents capitalisés pour 200 000 €.

Chapitre 13 – Subventions d'investissement.

☞ Crédits ouverts : 3 000 000 €

☞ Recettes perçues : 3 289 310.40 €

Les participations statutaires 2021 ont été titrées en totalité pour un total de 3 000 000 € qui s'établissent en fonction de la clé de répartition statutaire à :

- Département de la Charente	1 800 000 €
- Ville d'Angoulême	300 000 €
- Région Nouvelle-Aquitaine	600 000 €
- Grand Angoulême	300 000 €

Par ailleurs, deux subventions accordées par la Région Nouvelle-Aquitaine ont été perçues en 2021 :

- Subvention d'un montant de 114 310.40 € pour la réhabilitation de l'Eperon
- Acompte de 175 000 € pour l'implantation de Ecole 42 aux 49/51 bd Besson Bey

Chapitre 16 – Emprunts.

☞ Recettes perçues : 6 980.75 €, correspond à des versements de cautions dans le cadre de la gestion immobilière.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles.

☞ Recettes perçues : 79.26 € (remboursement de frais d'actes sur l'acquisition du 178 rue de Bordeaux).

Chapitre 23 – Immobilisations en cours.

☞ Recettes perçues : 58 985.87 € (remboursement d'avances forfaitaires dans le cadre des marchés passés pour la réhabilitation du 49/51 boulevard Besson Bey).

Chapitre 27 – Autres immobilisations.

☞ Recettes perçues : 18 800 € (remboursement d'une caution versée par le Smpi et déconsignation).

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et adopter le compte administratif 2021 du Syndicat Mixte du Pôle Image - Magelis.

Philippe BOUTY

Président du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in black ink, reading "Philippe Bouty", enclosed within a large, loopy oval stroke.

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mercredi 2 mars 2022

RAPPORT N°3

AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2021

Le Comité Syndical vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le compte administratif 2021 dont les résultats sont les suivants :

- excédent de la section d'investissement de **1 169 213.97 €**;
- déficit de la section de fonctionnement de **107 492.71 €**.

Ces résultats sont à incorporer au résultat global de clôture de fin 2020 qui était de :

- l'excédent global d'investissement de **8 468 529.91 €**
- l'excédent global de fonctionnement de **2 700 227.10 €**.

Soit à fin 2021

- l'excédent global d'investissement est de **9 637 743.88 €** ;
- l'excédent global de fonctionnement est de **2 592 734.39 €**.

Le résultat global de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Comité Syndical, soit en report à nouveau pour incorporer cet excédent partiellement ou totalement dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement (compte 1068).

L'excédent global d'investissement permet d'assurer la couverture du volume des reports d'investissement 2021 (tableau annexé), aussi il vous est proposé d'affecter intégralement l'excédent global de la section de fonctionnement en report à nouveau de la section de fonctionnement du Budget 2022.

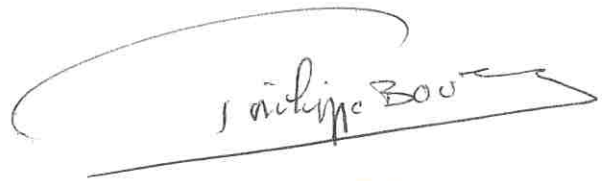
Parallèlement, il vous est proposé d'affecter totalement l'excédent global de la section d'investissement sur la section d'investissement du Budget Primitif 2022.

*

*

*

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur les affectations de résultats telles que présentées dans ce rapport.

A handwritten signature in dark ink, reading "Philippe Bouty". The signature is written in a cursive style and is enclosed within a large, loopy oval shape that also extends to the right.

Philippe BOUTY

Président du Pôle Image Magelis

CHAPITRES	RESTES A REALISER DEPENSES	RESTES A REALISER RECETTES
Opération 0903 - 164-170 Rue de Bordeaux		
2031 - 90 Frais d'études	23 000,00 €	
Opération 1901 - Cinéma Eperon		
2132 - 90 Immeubles de rapports	1 850,00 €	
Opération 2102 - Extension Résidence étudiante		
2031 - 23 Frais d'études	38 940,00 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées		
16878 - 01 Autres Particuliers	3 750,00 €	
21 - Immobilisations corporelles		
21318 - 90 Autres bâtiments publics	1 500,12 €	
2132 - 90 Immeubles de rapport	26 089,88 €	
2135 - 90 Installations générales	1 832,69	
2135 - 322 Installations générales	983,00 €	
2181 - 90 Installations générales	14 100,00 €	
2184 - 01 Mobilier	2 038,15 €	
2188 - 90 Autres immobilisations	2 311,8 €	
23 - Immobilisations corporelles		
2313 - 90 Autres bâtiments publics	12 800,00 €	
TOTAL	129 195,64 €	0,00 €

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mercredi 2 mars 2022

RAPPORT N°4

BUDGET PRIMITIF 2022 DU SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE – MAGELIS

Le Budget Primitif 2022 du Syndicat Mixte du Pôle Image – MAGELIS a été construit de manière à couvrir les engagements pris pour l'année 2022, tels que présentés lors des orientations budgétaires le 21 janvier dernier.

Au préalable, sont à noter les éléments suivants :

- la présentation des reports d'investissement 2021 est annexée à la maquette du Budget Primitif et appellera également un vote du Comité Syndical ;
- le Budget Primitif 2022 ainsi présenté prend également acte de l'affectation des résultats de l'excédent global de clôture constaté à fin 2021, proposant ainsi le report à nouveau de l'excédent global de fonctionnement sur la section de fonctionnement soit 2 592 734.39 €, et celui d'investissement sur la section d'investissement soit 9 637 743.88 €.

En fonctionnement, les engagements de maîtrise budgétaire demeurent affirmés pour 2022 (coût de fonctionnement courant du syndicat contraint, charges financières contenues en raison de la diminution de l'encours et ce malgré l'augmentation du taux du Livret A). Le dispositif d'accompagnement est renforcé pour ce qui est de l'accompagnement des écoles, avec l'installation en novembre dernier de l'Ecole 42 dans des locaux dédiés. Ce dispositif est conforté afin également de soutenir les associations et collectifs de la filière. L'accent sera de même mis sur les actions de prospection notamment dans le cadre de la participation aux salons professionnels. Les charges de fonctionnement liées à la gestion immobilière sont maintenues de sorte à assurer le maintien en bon état du parc immobilier mais les recettes liées aux loyers sont réduites après la cession des studios Aredi.

L'excédent antérieur reporté, les recettes liées au patrimoine ainsi que des participations statutaires dont le montant est maintenu à 3 000 K€ pour cet exercice, permettent d'assurer l'équilibre de la section.

En investissement, les opérations lancées sur 2021 seront poursuivies.

Ainsi, les opérations menées en partenariat avec la Ville d'Angoulême (bâtiment Eesi, 111-117 rue de bordeaux, Laubenheimer et Centre de documentation) se poursuivent. Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié début février. Le montant de ce marché supérieur au prévisionnel initial a un impact sur les autorisations de programme de deux opérations (îlot 111/117 et centre de doc) : un ajustement a été voté lors du comité syndical du 21 janvier. La phase opérationnelle peut être lancée sur 2022.

L'opération de réhabilitation des locaux de l'Ecole 42 situés aux 49-51 boulevard Besson Bey sera soldée sur cet exercice, les travaux ayant fait l'objet d'une réception en novembre 2021.

De nouvelles opérations ont été initiées en 2021 : études lancées pour la réhabilitation de l'îlot 164/170 rue de Bordeaux et la réalisation d'une extension de l'Auberge espagnole. Ces études seront finalisées dès le début 2022 afin de procéder au choix des maîtres d'œuvre et lancer les marchés travaux.

Sur cet exercice, l'équilibre de la section d'investissement peut être assuré avec un montant de participations statutaires maintenu à 3 000 K€.

Le budget ainsi proposé, comme cela a été initié avec le budget 2020, permettra de maintenir un excédent de nature à assurer le financement du plan pluriannuel d'investissement envisagé pour les quatre années à venir sans variation trop importante des participations, mais sur la base d'un lissage de ces participations sur la période considérée, 2022/2026.

.....

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement 2022 se monteraient à 7 469 106.39 €.

CONSEIL JURIDIQUE ET CONTENTIEUX

50 000 €

Ces dépenses intègrent la nécessité pour le Syndicat Mixte de pouvoir s'entourer d'experts intervenant sur des dimensions fiscales, juridiques ou administratives, afin de pouvoir défendre au mieux ses intérêts dans ces domaines, et ce, en fonction de la complexité des questions à résoudre, parfois dans le cadre de contentieux. Il s'agit également du coût engendré par la poursuite de la surveillance ainsi que le dépôt des noms de domaine de la marque Magelis.

ETUDES

20 000 €

Il s'agit de permettre de financer les études qu'il pourrait être nécessaire de lancer sur l'exercice.

IMMOBILIER

1 020 000 €

La prévision budgétaire intègre les frais de gestion et d'entretien du patrimoine foncier du Syndicat Mixte : taxes foncières, grosses réparations sur le patrimoine immobilier du SMPI, ainsi que les fluides liés au fonctionnement des bâtiments.

Ces crédits se décomposent comme suit :

- 270 000 € pour les taxes foncières et autres impôts (notamment droits de voirie),
- 750 000 € de frais de fonctionnement courant (fluides, entretien) et grosses réparations liés aux immeubles du SMPI.

Ce poste permet de maintenir du patrimoine du Smpi dans un bon état. Une partie de ces dépenses est compensée par une recette de fonctionnement correspondant aux remboursements demandés aux locataires conformément aux baux et conventions passés.

FRAIS DE PERSONNEL

930 000 €

Cette proposition d'inscription d'un montant de 930 000 € au chapitre 012 correspond aux salaires, charges et frais divers liés au personnel (cotisation Cnas, tickets restaurant, médecine du travail, formation, protection sociale complémentaire).

Les dépenses de personnel peuvent être décomposées de la façon suivante :

- rémunérations et charges : 880 000 € correspondant à 14.5 ETP
- charges diverses : 50 000 € (formation continue, Tickets Restaurant, Cnas ...).

Ce poste intègre un possible recrutement dans le cadre de la mise en place d'un bureau de tournages.

FONCTIONNEMENT GENERAL

250 000 €

Ce poste budgétaire comporte toutes les dépenses de gestion et de fonctionnement nécessaires à la structure du SMPI : assurances, énergie, affranchissement, télécommunications, fournitures diverses, locations de matériel et locations immobilières, maintenance, déplacements.

INTERETS DES EMPRUNTS

200 000 €

Le capital restant dû s'élève au 1^{er} janvier 2022 à 8 252 K€. La prévision des intérêts financiers s'établit à 200 000 €. Elle se décompose de la manière suivante :

- Emprunt 2013 - Crédit Agricole : 26 000 €
- Emprunt 2013 - Crédit Foncier : 26 000 €
- Emprunt Bâtiment Formation – Caisse des Dépôts : 52 000 €
- Emprunt Résidence étudiante – Crédit Agricole : 35 000 €
- Emprunt 2014 – La Banque Postale : 48 000 €
- Emprunt 2016 - Caisse des Dépôts : 10 000 €
- Emprunt 2016 - Crédit Foncier : 3 000 €

COMMUNICATION – PROMOTION

990 000 €

Evénementiel

535 000 €

Immersivity

75 000 €

Conçu et organisé en partenariat avec les principales organisations professionnelles impliquées sur la filière de la réalité virtuelle (AFXR, le CNC, Pxn...), Immersivity réunira à Angoulême début avril des professionnels nationaux et internationaux de la réalité virtuelle.

Magelis en Fête

25 000 €

Magelis renouvèlera cette grande soirée gratuite et festive ouverte à la population Charentaise fin juin/début juillet selon les contraintes sanitaires. Elle se déroulera autour des Chais Magelis en partenariat avec la Cité de la bande dessinée. Une manière conviviale de faire découvrir les talents du Pôle Image à tous.

Olympiades Magelis

5 000 €

Magelis créera un nouvel événement sportif et ludique ouvert aux équipes des entreprises du pôle image, ceci afin de renforcer la cohésion entre tous les salariés et valoriser Magelis auprès d'eux.

<u>Game Cup / Game Conf</u>	75 000 €
En partenariat avec la plateforme de financement participatif kissKissBankBank, la Banque Postale, la région Nouvelle-Aquitaine, le CNAM-ENJMIN et Jeux vidéo Magazine, Magelis participe à la coupe de France du jeu vidéo dont la phase finale se déroulera à Angoulême. Ce sera l'occasion d'organiser un colloque professionnel d'une journée où une centaine de dirigeants de studios français seront conviés.	
<u>Fête du cinéma d'animation</u>	70 000 €
Magelis créera un nouvel événement autour de la Fête du cinéma d'animation, pour proposer au public charentais, aux étudiants et aux professionnels de la filière de nombreuses projections de films et de séries, ainsi que des rencontres avec des réalisateurs de renom. Ce festival prendra place en octobre.	
<u>Journée des Héros</u>	5 000 €
Les avant-premières des productions d'animations réalisées à Angoulême « Journées des Héros » continueront à être organisées à destination des enfants des centres sociaux et de loisirs de la Charente selon les contraintes sanitaires.	
<u>Exposition Studios Paradis</u>	80 000 €
Une exposition pourrait être mise en place (achetée ou louée), exposition consacrée au cinéma ou à l'animation dans le cadre d'une ouverture des studios paradis à l'été 2022.	
<u>Événements divers (vœux, animations, expos...)</u>	40 000 €
<u>Radi-Raf</u>	160 000 €
Fort d'une fréquentation en hausse chaque année, Magelis renouvèlera en novembre 2022 cet événement de 3 jours auquel sont associés des partenaires de premier plan de la filière animation : le CNC, l'AFDAS, Audiens, AnimFrance, le CPNEF, la Ficam.	
<u>Outils de communication</u>	205 000 €
<u>Production audiovisuelle</u>	85 000 €
La réalisation de vidéos est au cœur du dispositif de communication de Magelis. Interviews de réalisateurs, reportages sur l'écosystème... Deux nouvelles séries verront le jour en 2022 autour des talents de l'animation et des studios pour leurs recrutements.	
<u>Internet et réseaux sociaux</u>	60 000 €
Les efforts à mener sur l'attractivité du territoire pour les salariés passeront par la création d'un site internet dédié et des campagnes de communication sur les réseaux sociaux, notamment Facebook, Linkedin et instagram.	
<u>Achat d'espaces en presse professionnelle et catalogues salons</u>	20 000 €
L'achat d'espace concentré sur la presse professionnelle, ainsi que sur quelques catalogues de salons, permettra en 2022 de maintenir la visibilité de Magelis auprès des filières professionnelles.	
<u>Relations presse et publiques</u>	15 000 €
En complément des actions à mener sur internet en faveur de l'attractivité, il est indispensable de renforcer la présence de Magelis dans les médias nationaux.	
<u>Signalétique Quartier de l'image</u>	10 000 €
Des ajustements sur la signalétique du « Quartier de l'image » doivent être réalisés.	
<u>Documentation et objets publicitaires</u>	10 000 €

Différents outils pourront être réalisés autour des événements professionnels qu'organise ou auxquels participe Magelis (renouvellement des plaquettes, sacoches...).

Edition / Expositions

5 000 €

Selon les opportunités et sollicitations, Magelis est susceptible de soutenir des publications spéciales et d'enrichir l'expo Signatures d'Angoulême.

Salons et conférences

250 000 €

La visibilité du Pôle sera maintenue sur les événements professionnels extérieurs permettant de promouvoir les différentes filières présentes sur le Pôle Image : bande dessinée, animation, jeu vidéo, réalité virtuelle, tournages... en lien avec nos actions de prospection.

Les principales manifestations programmées :

Janvier : Salon des tournages, Paris

Février : Fofe, Angoulême

Février : Fiaf, New York

Mars : Cartoon Movie, Bordeaux

Mars : FIBD, Angoulême

Mai : Festival de Cannes (Région, ALCA)

Juin : Mifa, Annecy

Septembre : Festival Fiction de La Rochelle (Région, ALCA)

Septembre : Forum Cartoon, Toulouse

Octobre : Quai des Bulles, Saint-Malo

Novembre : L'Etudiant Bordeaux

Octobre : Game Connection, Paris

Divers (Gamescom...)

DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT / CHAPITRE 65

2 260 172 €

Le dispositif d'accompagnement comprend le financement accordé par le SMPI sur le volet formation ainsi que les subventions accordées sur l'exercice budgétaire.

Les propositions sont les suivantes :

❖ Subventions aux associations	350 000 €
❖ Exonérations de loyers	50 000 €
❖ Formation / Ecoles de l'image	1 860 172 €

Chaque année le Pôle Image soutient les écoles du Campus de l'Image par le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement, une subvention d'investissement ou une subvention sur une action spécifique. L'objectif est de continuer d'enrichir l'offre afin de répondre aux besoins d'une économie en constante évolution et mutation.

Montants prévisionnels :

• Emca	250 000 €
• Créadoc	60 000 €
• Ecole 42 (dont subvention loyer à hauteur de 43 800 € HT)	570 172 €
• Enjmin	680 000 €
• Nouvelles formations	300 000 €

FORMATION/ RECHERCHE**85 000 €**

Parallèlement aux aides individuelles aux écoles, l'objectif du Pôle Image est de poursuivre et consolider le travail de mise en réseau des acteurs de la formation et le développement des relations entre les écoles, les universités, les acteurs culturels et les entreprises du territoire. L'objectif pour l'année 2022 est de continuer à renforcer les passerelles et les partenariats entre l'ensemble des acteurs : organisation de conférences, rencontres, projections, festivals, organisation de cours communs de Français Langue Etrangère ... : 30 000 €

En 2022, le Pôle Image souhaite également favoriser la création sur son territoire et inciter de jeunes talents à s'installer. Pour ce faire il apportera son soutien aux étudiants et jeunes diplômés porteurs de projets d'édition ou de réalisation. Ce soutien se fera par le biais de diverses actions et notamment bourses de résidence, mises à disposition d'ateliers, soutien financier aux associations d'étudiants ou de jeunes diplômés, organisation en partenariat avec le Collectif des Hiboux de plusieurs marchés de la jeune création et de la création indépendante, soutien à l'organisation d'expositions : 30 000 €

Enfin, en ce qui concerne la recherche, le Pôle Image s'attachera à favoriser et développer les partenariats et collaborations avec les universités régionales : 25 000 €.

Les actions pour 2022 :

- Soutien au partenariat de recherche « Création, Images et Interactivités numériques » réunissant le Cnam-Enjmin, l'Université de Poitiers, le CNRS et l'EESI
- Lancement officiel et participation au Réseau régional de recherche Nouvelle-Aquitaine en bande dessinée
- Participation à l'organisation de diverses manifestations scientifiques à l'instar des Rencontres de la Bande Dessinée: Penser et comprendre la bande dessinée en partenariat avec l'Université de Poitiers
- Réponse à des appels à projet recherche régionaux, nationaux et internationaux en partenariat avec des laboratoires universitaires
- Mise en relation entre chercheurs et entreprises

Le Pôle Image pourra notamment accompagner financièrement certains projets de recherche réunissant des universitaires et des entreprises afin d'amorcer les collaborations. Il pourra également co-financer des thèses.

CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000 €
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	650 000 €
DOTATIONS AUX PROVISIONS	30 000 €
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	600 000 €
DEPENSES IMPREVUES	363 934.39 €

L'équilibre de la section de fonctionnement pour un total de 7 469 106.39 € serait réalisé de la façon suivante :

Reprise de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement :	2 592 734.39 €
Revenus des immeubles (loyers)	700 000 €
Subventions dans le cadre de la convention Ecole 42	526 372 €
Amortissements	650 000 €

Les participations statutaires du Département de la Charente, de la Ville d'Angoulême, de la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême seraient donc respectivement de :

- pour le Département de la Charente	1 800 000 €
- pour la Ville d'Angoulême	300 000 €
- pour la Région Nouvelle-Aquitaine	600 000 €
- pour la Communauté d'agglomération GrandAngoulême	300 000 €
Soit	3 000 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement du Budget 2022 sont présentées en distinguant celles hors opérations et celles intégrées à des opérations individualisées.

1 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS OPERATION 7 254 098.88 €

Chapitre 020 – DEPENSES IMPREVUES 592 693.24 €

Chapitre 040 – TRANSFERTS ENTRE SECTIONS 650 000 €

Il convient d'inscrire 650 000 € correspondants aux écritures liées aux amortissements des participations et subventions conformément à la délibération 43/2013 du 18 juin 2013. Ces reprises d'amortissement de subventions d'équipement transférables permettent de neutraliser la charge des amortissements.

Chapitre 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES 20 000 €

Ces crédits correspondants aux écritures d'ordre (transfert au compte définitif) liées au viager du 93 boulevard besson bey. Ces écritures sont équilibrées en dépenses et en recettes.

Chapitre 16 – REMBOURSEMENT D'EMPRUNT

729 750 €

- 16411 Amortissement d'emprunts : 676 000 €
Soit
 - Prêts contractés sur l'exercice 2013 : 200 000 €
 - PLS Résidence étudiante : 100 000 €
 - Prêt Bâtiment Formation : 97 500 €
 - Prêts contractés sur l'exercice 2014 : 137 500 €
 - Prêts contractés sur l'exercice 2016 : 141 000 €
- 165 Dépôts et cautionnements reçus : 30 000 €
- 16878 Autres dettes (viager) : 23 750 € dont 3 750 € en report

L'encours de la dette s'élève à 8.252 millions d'euros au 1er janvier 2022.

Chapitre 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

200 000€

Une inscription nouvelle de 200 000 € pourra permettre notamment pour l'acquisition de logiciels, interventions sur le site internet, immobilisations incorporelles diverses non individualisées en opérations (notamment études de faisabilité et/ou programmation qui pourraient être lancées en 2022).

Chapitre 204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

320 000 €

Inscription nouvelle : inscription de 320 000 € afin de pouvoir accorder des subventions d'équipement dans le cadre du règlement voté et notamment 120 000 € à l'association Ecole 42 Angoulême Charente Nouvelle Aquitaine (cf. comité du 21 janvier 2021).

Chapitre 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

1 428 855.64 €

Il s'agit ici de reporter les crédits engagés et non mandatés à hauteur de 48 855.64 € et voter une inscription nouvelle de 1 380 000 €.

Ces dépenses représentent les travaux réalisés par le Syndicat Mixte ainsi que l'ensemble des acquisitions de matériels informatiques, mobilier.

Les principales dépenses nouvelles proposées sont :

- Travaux aux Chais (modification SSL, mise en conformité ascenseurs, installation blocs secours, porte automatique entrée librairie, remplacement candélabres et bornes éclairage) pour 160 000 €
- Travaux 107 rue de Bordeaux (contrôle technique pour déclaration Erp, ventilation bureaux) pour 15 000 €
- Travaux 8 rue de Saintes (notamment habillage rives couverture) pour 10 000 €
- Remplacement menuiseries au 7/11 rue Traversière pour 15 000 €
- Travaux de façade au 233 rue de Montmoreau pour 40 000 €
- Reprise couverture 93/95 boulevard Besson Bey pour 60 000 €
- Travaux Auberge espagnole (chassis vitré cage escalier) pour 20 000 €
- Travaux Bâtiment du Nil / 138 rue de Bordeaux (aménagement d'une terrasse pour le restaurant universitaire, évacuation hotte Bar du Nil) pour 70 000 €
- Travaux 197 rue de Bordeaux (réfection façades et pignon, remplacement menuiseries, aménagement cuisine R+1, aménagement RDC et garage) pour 420 000 €
- Travaux d'aménagement du 105 rue de Bordeaux pour 200 000 €
- Diverses opérations de communication (signalétique Quartier de l'Image et diverses immobilisations liées à la communication du Pôle) pour 50 000 €
- Acquisition matériels divers pour 30 000 €

- Travaux siège Smpi (installations téléphoniques, local courant faible et protection devant entrée) pour 40 000 €
- Divers travaux sur patrimoine immobilier (murage, relevé de bâtiments, mises en conformité, aménagements divers) pour 250 000 €

Chapitre 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS

3 312 800 €

Report de crédits engagés et non mandatés à hauteur de 12 800 € et proposition d'une inscription nouvelle de 3.3 M€, enveloppe permettant si nécessaire de lancer des travaux non prévus et non individualisés en opération.

2 – DEPENSES D'EQUIPEMENT INDIVIDUALISEES EN OPERATIONS

6 721 645 €

OPERATION N°0701 : ACQUISITIONS FONCIERES

Crédits nouveaux : 700 000 €

Le SMPI Magelis restera attentif aux opportunités foncières du quartier pour se positionner sur d'éventuels achats afin de conserver une réserve foncière suffisante pour les prochaines années.

OPERATION N°1501 : ILOT 111/117 RUE DE BORDEAUX

Inscription nouvelle : 1 182 452 €



Afin de pouvoir renforcer sa capacité d'accueil et disposer d'une offre immobilière adaptée au secteur de l'image et permettre l'installation de nouvelles entreprises ou surtout de nouvelles écoles le SMPI Magelis a décidé de mener un nouveau projet d'aménagement sur l'emprise située aux 111/117 rue de Bordeaux.

Cette première opération correspond à une construction d'une surface de 2000 m².

Cette opération est menée dans le cadre de groupements de commandes Ville d'Angoulême/Syndicat Mixte du Pôle Image. Ainsi, un programme commun a été élaboré et le marché de maîtrise d'œuvre notifié. Les études de maîtrise d'œuvre débuteront en 2022

AFFECTATION AP/CP DE L'OPERATION

AP	5 160 000 € HT
CP 2020	9 830 € HT
CP 2021	67 718 € HT
CP 2022	1 182 452 € HT
CP 2023	1 600 000 € HT
CP 2024	1 600 000 € HT
CP 2025	700 000 € HT

OPERATION N°1701 : CENTRE DE DOCUMENTATION

Inscription nouvelle : 486 651 €



Cette opération est située au cœur du campus entre la passerelle et le barrage du Nil. Le périmètre de base consiste à réhabiliter 2 bâtiments existants, sur une surface de plancher de 196m² et d'associer une extension de 30m² d'emprise au sol, sur 2 niveaux. La surface aménagée projetée sera d'environ 256m². La bibliothèque de l'EESI servira de base à l'équipement. Il sera composé d'un espace de documentation et de consultation, d'espaces de travail en petits groupes et de projections. Des surfaces permettant les échanges, les consultations et les démonstrations de projets des différentes écoles du campus seront également aménagées.

Cette opération est menée dans le cadre de groupements de commandes Ville d'Angoulême/Syndicat Mixte du Pôle Image. Ainsi, un programme commun a été élaboré et le marché de maîtrise d'œuvre notifié.

Un dossier Fonds friches a été déposé pour cette opération. Il n'a pas été retenu lors de la session de fin 2021 mais pourra être de nouveau déposé en 2022.

AFFECTATION AP/CP DE L'OPERATION

AP	1 950 000 €
CP 2021	13 349 €
CP 2022	486 651€
CP 2023	650 000 €
CP 2024	650 000 €
CP 2025	150 000 €

OPERATION N°1702 : 49/51 BOULEVARD BESSON BEY

Inscription nouvelle : 731 151€



Finalisation de cette opération d'aménagement des locaux situés aux 49/51 boulevard Besson Bey qui a permis l'installation de l'Ecole 42 dans un lieu aménagé et équipé pour recevoir 150 étudiants, 7j/7et 24h/24.

L'immeuble classé patrimoine remarquable offre 1271m² répartis sur les deux ailes rénovées, autour d'une cour intérieure dans laquelle une extension vitrée permettra d'entrer dans le bâtiment.

Les espaces de formation seront répartis en 3 clusters de 50 étudiants. Le bâtiment dispose également d'un amphithéâtre, d'espaces de détente et de restauration ainsi que d'une zone dédiée à l'équipe encadrante.

Les travaux ont été réceptionnés en novembre 2021, les crédits de paiement 2022 permettront de solder l'opération.

AFFECTATION AP/CP DE L'OPERATION

AP	3 735 977 € HT
CP 2018	40 801 € HT
CP 2019	85 177 € HT
CP 2020	697 211 € HT
CP 2021	2 181 637 € HT
CP 2022	731 151 € HT

OPERATION N°1703 : STUDIOS PARADIS 2017

Inscription nouvelle : 1 952 240 €



Magelis maintient toujours cette inscription pour faire face au lancement d'un éventuel projet que nous soutiendrions.

AFFECTATION AP/CP DE L'OPERATION

AP	2 000 000 €
CP 2019	30 660 €
CP 2020	17 100 €
CP 2022	1 952 240 €

OPERATION N°1801 : EESI

Inscription nouvelle : 760 777 €

La construction d'un bâtiment de 1200m² à destination de l'EESI permettra d'aménager au niveau bas de l'immeuble un Atelier Volume, un atelier service, une galerie d'essai et une salle de conférence gradinée mutualisée avec celle-ci qui pourra accueillir 80 personnes. Les plateaux étudiants pour les 3ème et 5ème années y seront également aménagés.

Cette opération est menée dans le cadre de groupements de commandes Ville d'Angoulême/Syndicat Mixte du Pôle Image. Ainsi, un programme commun a été élaboré et le marché de maîtrise d'œuvre notifié.

AFFECTATION AP/CP DE L'OPERATION

AP	3 000 000 € HT
CP 2019	1 620 € HT
CP 2021	37 603 € HT
CP 2022	760 777 € HT
CP 2023	900 000 € HT
CP 2024	900 000 € HT
CP 2025	400 000 € HT

OPERATION N°1901 : EPERON

Report de crédits : 1 850 €

Inscription nouvelle : 250 000 €

Des travaux de mise en conformité de la partie théâtre (isolement des parois, électricité, accessibilité), un diagnostic étanchéité, un aménagement des parkings ainsi que la réfection des façades (parties briques) peuvent être envisagés afin de finaliser la réhabilitation de cet immeuble propriété du Pôle Image – Magelis. Par ailleurs, une réflexion sur les salles intermédiaires sera lancée pour une exploitation en cinéma VR ou autres.

OPERATION N°2001 : LAUBENHEIMER

Inscription nouvelle : 94 584 €



La réhabilitation de la maison Laubenheimer, qualifiée de remarquable au titre du patrimoine bâti à préserver, viendra compléter l'aménagement programmé au 111-117 rue de Bordeaux. Cette opération est menée dans le cadre de groupements de commandes Ville d'Angoulême/Syndicat Mixte du Pôle Image. Ainsi, un programme commun a été élaboré et le marché de maîtrise d'œuvre notifié.

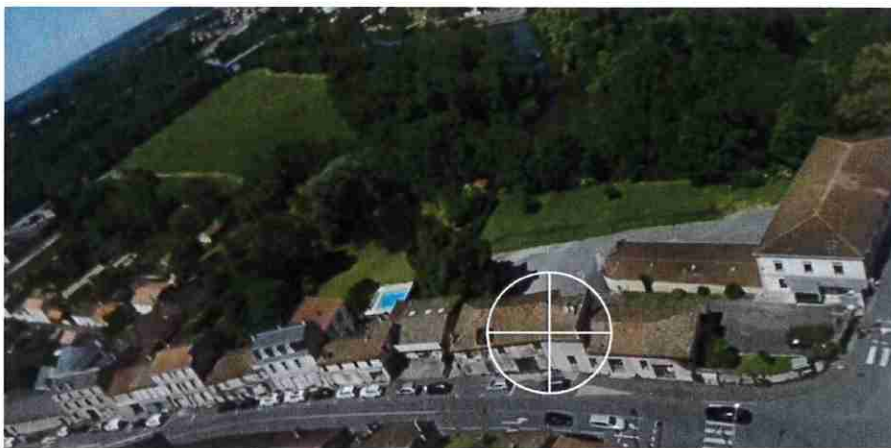
AFFECTATION AP/CP DE L'OPERATION

AP	600 000 € HT
CP 2021	5 416 € HT
CP 2022	94 584 € HT
CP 2023	200 000 € HT
CP 2024	200 000 € HT
CP 2025	100 000 € HT

OPERATION N°0903 : 164 RUE DE BORDEAUX

Report de crédits : 23 000 €

Inscription nouvelle : 300 000 €



Magelis dispose d'un ensemble immobilier situé entre le 164 et le 170 rue de Bordeaux sur une emprise d'environ 870m². Cet îlot composé de plusieurs bâtiments est placé au cœur du quartier de l'image, à proximité du bâtiment Le Nil, au niveau du carrefour Barouilhet et sur les parcelles avoisinant Les Ateliers Magelis.

Les études de programmation engagées dans le cadre de l'aménagement de l'ensemble immobilier ont mis en avant la possibilité de créer des plateaux de bureaux nus sur une surface totale d'environ 2000m² de planchers. La programmation intègre des objectifs

environnementaux et porte une attention particulière sur les niveaux de performances à attendre. L'insertion urbaine du projet et la liaison avec les autres équipements font l'objet d'une réflexion à l'échelle du quartier.

L'enveloppe prévisionnelle pour cette opération s'élève à 4.2M€HT. Un dossier Fonds friche a été déposé et a reçu un avis favorable pour une subvention d'un montant de 199 K€.

La validation du programme permettra d'engager en 2022 une consultation de maîtrise d'œuvre, d'attribuer un marché et de débiter les études de conception.

OPERATION N°2102 : EXTENSION RESIDENCE ETUDIANTE

Report de crédits : 38 940 €

Inscription nouvelle : 200 000 €



Le Pôle Image a construit et mis à disposition du Crous une résidence étudiante de 63 logements. L'augmentation constante du nombre d'étudiants sur le campus image fait également accroître le nombre de demandes de logements dans le quartier.

Afin de proposer une nouvelle offre de logements aux étudiants du campus, Magelis a engagé une étude de programmation pour l'aménagement d'une nouvelle résidence étudiante sur une emprise foncière d'environ 2500m², rue de la Charente, à proximité immédiate de la résidence L'Auberge Espagnole.

L'îlot est composé d'un ensemble de petites parcelles comprenant des constructions vétustes et d'anciens jardins privés. Certains bâtiments présentent un intérêt patrimonial et le site est concerné par le plan de prévention des risques et inondations de la Charente. Les dernières acquisitions sont en cours pour maîtriser la totalité de l'emprise foncière de la parcelle.

L'étude lancée s'attache à tenir compte de l'insertion du projet dans le quartier et vise des objectifs de performance énergétiques supérieurs à la réglementation pour permettre d'optimiser les dépenses de fonctionnement. Le projet est mené en collaboration avec le Crous qui pourrait prendre en charge la gestion de cette résidence. Des discussions sont également menées avec Logélia.

L'étude de programmation est menée sur l'ensemble de l'îlot mais les travaux pourront être réalisés par tranches pour s'inscrire dans le cadre du programme pluriannuel d'investissements. Une première tranche vise à aménager environ 70 logements. L'enveloppe prévisionnelle s'élève à 5M€HT.

Un dossier Fonds friche sera déposé pour le financement de cette opération. Nous avons aussi déposé un dossier au titre du CPER.

Dans la droite ligne des orientations budgétaires présentées au Comité Syndical du 21 janvier 2022, les dépenses d'investissement du Budget 2022 du Syndicat Mixte du Pôle Image - MAGELIS sont proposées à hauteur de :

- 129 195.64 € de reports 2021 sur le budget d'investissement 2022
- 5 200 000 € de dépenses nouvelles 2022 (hors opérations individualisées)
- 6 657 855 € de dépenses nouvelles 2022 sur les opérations individualisées
- 676 000 € d'amortissement des emprunts
- 50 000 € correspondant aux autres dettes (cautionnements et viager)
- 20 000 € d'opérations d'ordre liées aux transferts en comptes définitifs
- 650 000 € d'opérations d'ordre liées aux amortissements
- 592 693.24 € de dépenses imprévues

soit un total reports et dépenses nouvelles 2022 de 13 975 743.88 €

L'équilibre de la section d'investissement pour un total de **13 975 743.88 €** serait réalisé de la façon suivante :

Reprise de l'excédent cumulé de la section d'investissement à fin 2021 :	9 637 743.88 €
FCTVA :	8 000 €
Produits des cessions :	60 000 €
Amortissements des immobilisations :	650 000 €
Écritures d'ordre /Transferts aux comptes définitifs :	20 000 €
Virement de la section de fonctionnement :	600 000 €
Participations statutaires : 3 000 000 €	
- Département de la Charente	1 800 000 €
- Région Nouvelle-Aquitaine	600 000 €
- Communauté d'agglomération GrandAngoulême	300 000 €
- Ville d'Angoulême	300 000 €

.....

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et procéder au vote du Budget Primitif 2022 du Syndicat Mixte du Pôle Image - Magelis.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Bouty', with a large, sweeping loop at the end.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mercredi 2 mars 2022

RAPPORT N°5

Remboursement des frais d'exécution de mandat spécial Exercice 2022

Monsieur le Président indique que les élus peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. En application de l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par décision de l'assemblée délibérante.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de la collectivité, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans la durée. Les missions à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer menées par les élus relèvent de ces dispositions.

Ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l' élu concerné.

En contrepartie, le déplacement pour mandat spécial donne lieu au remboursement :

- des frais de séjour (hébergement et restauration),
- des frais de transport,
- des frais d'aide à la personne.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié.

Considérant les besoins générés par les activités du Syndicat Mixte, il est proposé aux membres du Comité syndical d'établir un mandat spécial permanent pour chacun des délégués syndicaux, dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-annexé.

Ainsi, les frais de séjour, de transport (dont taxi) et les autres dépenses engendrées pour l'accomplissement de ces missions pourraient être remboursés aux frais réels sur présentation d'un état de frais, sur justificatif de la durée tangible du déplacement, à la condition expresse que les sommes engagées ne sortent pas de la mission assignée et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- d'approuver la mise en œuvre de ce dispositif pour l'année 2022, selon les modalités et les conditions de remboursement des frais liés aux mandats spéciaux précitées et conformément au tableau ci-annexé,
- m'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Bouty', enclosed within a large, loopy oval shape.

Philippe BOUTY

Président du Pôle Image Magelis

FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS
MANDATS SPECIAUX AUTORISES POUR UNE DUREE D'UN AN

Nom et Prénom de l'élus	Qualité	En charge de	Déplacements autorisés
Monsieur Philippe BOUTY	Président	Toutes affaires relevant de la collectivité	Tous déplacements en France ou à l'Etranger en relation directe avec la charge de Président * Interventions d'ordre administratif, technique ou financier, dans le domaine de la formation, de la recherche, des affaires économiques, de l'urbanisme, de la culture ou autres secteurs intéressant le Pôle Image MAGELIS * Représentation du SMPI MAGELIS lors des congrès, séminaires, salons, visites, réunions, commissions, expositions, auprès d'organismes extérieurs ... * Actions de promotion et de développement du SMPI MAGELIS * Consultations des pouvoirs publics * Défense des intérêts ou actions défendus par le SMPI MAGELIS Sont également autorisés tous les déplacements découlant des fonctions auprès des instances et organismes pour lesquels le Président représente es-qualité le SMPI MAGELIS.
autres délégués syndicaux	Vice-présidents Autres délégués titulaires Délégués suppléants		Pour l'ensemble, sur ordre de mission, tous les déplacements en France ou à l'étranger concurremment avec le Président et/ou par délégation en cas d'empêchement de ce dernier, pour tous les domaines thématiques autorisés pour le Président

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mercredi 2 mars 2022

RAPPORT N°6

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Président expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Monsieur le Président indique que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, et précise que la collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur, y compris les contributions d'assurance chômage versées par l'employeur qui a adhéré à l'Unédic.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

Age de l'apprenti	1 ^{ère} année du contrat	2 ^{ème} année du contrat	3 ^{ème} année du contrat
Moins de 18 ans	27%	39%	55%
18-20 ans	43%	51%	67%
21-25 ans	53%	61%	78%
26 ans et +	100%	100%	100%

Monsieur le Président informe que les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis (CFA) qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Il précise que pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1er janvier 2020, la loi de transformation de la fonction publique fixe à 50 % la contribution financière du CNFPT versée aux CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales.

Monsieur le Président propose de recruter un apprenti au service Communication et Marketing du SMPI MAGELIS et précise que le Comité technique a été saisi pour avis.

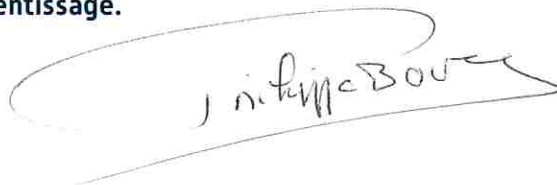
*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- décider le recours au contrat d'apprentissage,
- inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2022,
- m'autoriser à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis,
- m'autoriser également à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

A handwritten signature in black ink, reading "Philippe Bouty", enclosed within a large, loopy oval shape.

Philippe BOUTY

Président du Pôle Image Magelis

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mercredi 2 Mars 2022

RAPPORT N°7

Subvention du SMPI Magelis à l'Association Prenez du Relief pour l'année 2022

L'Association « Prenez du Relief » milite pour le développement et la diffusion des nouvelles technologies, nouvelles écritures audiovisuelles et cinématographiques liées au relief, la réalité virtuelle [VR], la réalité augmentée [AR], au format vertical et aux applications culturelles de l'Intelligence Artificielle [IA].

Dans ce cadre, l'Association organise du 11 au 16 octobre 2022, à Angoulême, la dixième édition du Festival « Courant 3D », le festival de l'immersion et de l'interactivité.

L'objectif du Festival est de promouvoir et de questionner les nouvelles écritures et les nouvelles technologies immersives et interactives utilisées dans la production audiovisuelle et cinématographique.

En dix ans d'existence, ce Festival de films en 3D, [x]R, verticaux, ou issus de l'Intelligence Artificielle est devenu un événement remarquable et remarqué et bénéficie d'une renommée internationale importante, notamment en Asie, qu'il souhaite accentuer pour cette 10ème édition.

Nationalement, le Festival est également diffusé dans les plus importants événements liés au court métrage comme le Festival international du court métrage de Clermont-Ferrand. Malgré plusieurs annulations de Festivals en 2021 dues à la crise sanitaire, le Festival était présent notamment au Festival Européen du film fantastique de Strasbourg, au Festival International Nouveaux regards en Guadeloupe ainsi qu'au Festival de Cannes.

Sur le territoire, l'Association a été très active et a noué plusieurs partenariats sur l'innovation audiovisuelle avec les écoles du Campus de l'Image d'Angoulême (LISA, IUT, EMCA, CREADOC et CEPE), mais aussi avec des lycées et collèges du département, des MJC et des cinémas du département, la médiathèque Alpha et la Nef de GrandAngoulême.

Elle contribue régulièrement aux différentes actions du Pôle Image Magelis (Magelis en Fête, exposition aux Studios Paradis...).

Un appel à projets graphiques pour la création du visuel de l'affiche de l'édition 2022, ainsi que l'Appel à films et expériences et l'Appel à projetS stéréoscopiques pour le Festival va bientôt être lancé.

En parallèle de l'organisation du Festival, l'Association souhaite mener plusieurs actions en 2022 :

- Le Panorama des écoles de l'image : une soirée dédiée aux étudiants des écoles du Campus de l'Image d'Angoulême, prévue en mai 2022 à l'espace Franquin, pour qu'ils puissent présenter leurs courts métrages issus des différentes formations de l'Image et du son d'Angoulême.
- L'Association souhaite cette année poursuivre son travail sur l'utilisation de l'Intelligence Artificielle appliquée aux cinémas et à la culture pour lequel elle travaille en étroite collaboration avec le Vietnam, quatrième au classement mondial de l'IA. Elle souhaite associer Magelis au prochain Festival qu'elle organise à Saigon en 2022.

Pour mettre en place ces actions, l'Association se tourne vers le Pôle Image Magelis et sollicite un soutien financier de 15 000 €.

Le budget total prévisionnel pour l'année 2022 est établi à 137 000 €.

L'association menant de nombreuses actions sur le territoire, elle bénéficie du soutien de nombreux partenaires institutionnels qu'elle va par ailleurs solliciter en 2022 pour une répartition envisagée de la manière suivante :

Magelis - Procirop - Sacem	15 000 €
GrandAngoulême	5 000 €
Ville d'Angoulême	4 000 €
Région Nouvelle-Aquitaine	4 000 €
Département Charente	4 000 €
DRAC	5 000 €
Ressources propres	3 000 €

*

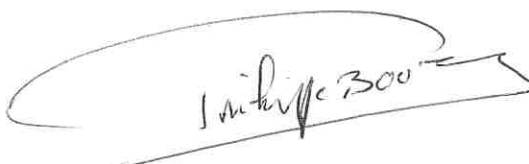
* *

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- accepter le principe d'un soutien financier du Pôle Image Magelis à l'association « Prenez du Relief », pour un montant de 13 000 €, au titre de l'année 2022,
- approuver le principe et les termes de la convention afférente (ci-annexée),
- m'autoriser à la signer ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Philippe BOUTY

Président du Pôle Image Magelis



**CONVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2022
PORTANT DEFINITION DU SOUTIEN APPORTE
PAR LE SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS
A L'ASSOCIATION PRENEZ DU RELIEF**

ENTRE :

Le Syndicat Mixte du Pôle Image (SMPI) MAGELIS

Etablissement Public Administratif

Sis au 3, Rue de la Charente - 16000 Angoulême

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Philippe BOUTY, dûment habilité par la délibération du Comité Syndical en date du

Ci – après désigné « **MAGELIS** »

D'UNE PART,

ET :

PRENEZ DU RELIEF

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Domiciliée 27 rue Lapéruse - 16000 Angoulême

Représentée par son président en exercice Monsieur François SERRE, dûment habilité par décision en date du

Ci-après dénommée « ***l'Association*** »

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Contexte :

L'Association « Prenez du Relief » milite pour le développement et la diffusion des nouvelles technologies, nouvelles écritures audiovisuelles et cinématographiques liées au relief, la réalité virtuelle (VR), la réalité augmentée (AR), au format vertical et aux applications culturelles de l'Intelligence Artificielle (IA).

Dans ce cadre, l'Association organise du 11 au 16 octobre 2022, à Angoulême, la dixième édition du Festival « Courant 3D », le festival de l'immersion et de l'interactivité.

L'objectif du Festival est de promouvoir et de questionner les nouvelles écritures et les nouvelles technologies immersives et interactives utilisées dans la production audiovisuelle et cinématographique.

En dix ans d'existence, ce Festival de films en 3D, (x)R, verticaux, ou issus de l'Intelligence Artificielle est devenu un événement remarquable et remarqué et bénéficie d'une renommée internationale importante, notamment en Asie, qu'il souhaite accentuer pour cette 10ème édition.

Nationalement, le Festival est également diffusé dans les plus importants événements liés au court métrage comme le Festival international du court métrage de Clermont-Ferrand. Malgré plusieurs annulations de Festivals en 2021 dues à la crise sanitaire, le Festival était présent notamment au Festival Européen du film fantastique de Strasbourg, au Festival International Nouveaux regards en Guadeloupe ainsi qu'au Festival de Cannes.

Sur le territoire, l'Association a été très active et a noué plusieurs partenariats sur l'innovation audiovisuelle avec les écoles du Campus de l'Image d'Angoulême (LISA, IUT, EMCA, CREADOC et CEPE), mais aussi avec des lycées et collèges du département, des MJC et des cinémas du département, la médiathèque Alpha et la Nef de GrandAngoulême

Elle contribue régulièrement aux différentes actions du Pôle Image Magelis (Magelis en Fête, exposition aux Studios Paradis...)

Un appel à projets graphiques pour la création du visuel de l'affiche de l'édition 2022, ainsi que l'Appel à films et expériences et l'Appel à projet stéréoscopique pour le Festival va bientôt être lancé.

En parallèle de l'organisation du Festival, l'Association souhaite mener plusieurs actions en 2022 :

- Le Panorama des écoles de l'image : une soirée dédiée aux étudiants des écoles du Campus de l'Image d'Angoulême, prévue en mai 2022 à l'espace Franquin, pour qu'ils puissent présenter leurs courts métrages issus des différentes formations de l'Image et du son d'Angoulême.
- L'Association souhaite cette année poursuivre son travail sur l'utilisation de l'Intelligence Artificielle appliquée aux cinémas et à la culture pour lequel elle travaille en étroite collaboration avec le Vietnam, quatrième au classement mondial de l'IA. Elle souhaite associer Magelis au prochain Festival qu'elle organise à Saigon en 2022.

Article 1 :

Aux vues :

- Des missions de l'Association,
- De la demande de subvention d'un montant de 15 000 € adressée par l'Association au Pôle Image Magelis.

Le Pôle Image Magelis décide d'attribuer à l'Association un soutien financier - au titre de l'année 2022 – à hauteur de 13 000 €, sur un budget global de 137 000 €.

Ladite aide sera créditée au compte de l'Association, après co-signature de la présente convention, transmission en Préfecture et publication de la délibération afférente.

Le Pôle Image Magelis s'engage à assurer la promotion de la manifestation Courant 3D via ses supports de communication (newsletter, site Internet, réseaux sociaux et email).

Article 2 :

L'Association « Prenez du Relief » s'engage à :

- Mettre en place l'édition 2022 du Festival « Courant 3D »
- Mettre le logo du SMPI et la mention « Le Pôle Image Magelis présente » sur tous les supports de communication de Courant 3D
- Offrir un pass à hauteur de 1 contre 500 € d'investissement du Pôle Image Magelis sur la manifestation Courant 3D
- Transmettre un bilan complet de la manifestation Courant 3D (qualitatif et financier) avant le 31/03/2023
- Mentionner le Pôle Image Magelis sur toutes les opérations extérieures que mène l'Association (médiations de festivals, stands, etc...) au niveau national et international
- Renforcer la communication locale et auprès des écoles du Campus de l'image
- Participer à la fête annuelle grand public "Magelis en Fête" organisée par le Pôle Image Magelis avec mise à disposition de stations de réalité virtuelle et d'exposition de réalité augmentée avec le personnel nécessaire.

Article 3 :

Le Pôle Image Magelis aura le droit de contrôler, sur pièces et sur place, l'exactitude des informations qui lui auront été communiquées par l'Association, ainsi que l'utilisation des fonds.

Ce contrôle pourra éventuellement donner lieu à la restitution des sommes déjà versées à l'Association dans les conditions précisées ci-après et à dénonciation de la convention par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis dans les conditions prévues à l'article 4 ci-dessous.

En cas d'utilisation des sommes versées par le Pôle Image Magelis non conforme à l'objet et aux buts de l'Association ou aux actions prévues par cette dernière, selon constat effectué par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis dans l'exercice de ses contrôles, l'Association devra restituer les sommes en cause après mise en demeure écrite du Syndicat Mixte du Pôle Image.

Il en sera de même :

- en cas de changement substantiel de l'objet ou des buts statutaires de l'Association ;
- de dissolution de l'Association pour quelque cause que ce soit ;
- en l'absence de communication des pièces et informations prévues à l'article 2 ci-dessus dans les délais arrêtés à ce même article.

Article 4 :

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les représentants des deux parties, dûment habilités par leurs assemblées délibérantes respectives, et prend fin par justification de la subvention sur l'année 2022. Toute prolongation donnera lieu à une nouvelle décision des deux parties et une nouvelle convention.

En cas de dissolution de l'Association ou de non-respect de tout ou partie des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être considérée comme résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre partie d'une lettre recommandée avec AR, valant mise en demeure d'avoir à exécuter lesdits engagements.

Il est précisé que l'Association ne dispose d'aucun droit à l'octroi d'une quelconque subvention, ni au renouvellement de la subvention versée en exécution de la présente convention.

Article 5 :

Tout litige découlant de l'interprétation du présent contrat ou de son application, et à défaut d'un accord amiable, sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux, soit un pour chacune des parties,
A Angoulême,
Le

Pour le Syndicat Mixte du
Pôle Image Magelis

Pour l'Association
Prenez du Relief

Le Président

Le Président

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mercredi 2 Mars 2021

RAPPORT N°8

Partenariat KissKissBankBank / Pôle Image Magelis pour l'organisation de la Game Cup 2022

KissKissBankBank, pionnier du financement participatif en France de projets créatifs, associatifs ou entrepreneuriaux, a imaginé, avec la Banque Postale et Jeu Vidéo Magazine, La Game Cup, première Coupe de France de la création indépendante de jeux vidéo. Ce concours, lancé en octobre 2019, s'organise en 3 phases : l'appel à projets avec les candidatures, la sélection des projets par un jury et la cérémonie finale de remise des prix.

La Game Cup a pour objectifs de repérer, accompagner et révéler les acteurs émergents du secteur, en mettant à leur disposition les outils nécessaires à leur développement, grâce à l'implication d'un panel de partenaires et d'encourager la création en répondant aux problématiques de financement, de visibilité médiatique, de développement et de distribution.

Le bilan de la 2ème édition, dont la cérémonie finale s'est tenue le jeudi 30 septembre à Angoulême au Cnam-Enjmin, témoigne de la vitalité de la création vidéoludique en France et légitime la Game Cup dans le paysage des événements incontournables pour tous les créateurs :

- 73 projets de jeux vidéo candidats à l'appel à projets (un nombre de candidatures moindre mais une qualité des dossiers nettement supérieure à 2020)
- Près de 3000 votes en ligne sur les deux post d'appel aux votes publiés le 21 juillet 2021 et +120 000 personnes touchées
- + 200 participants présents à la cérémonie finale à Angoulême le 30 septembre (le double par rapport à l'an dernier)
- + 72 000 vues du live en ligne (contre 45 000 vues l'an dernier)
- 100% des partenaires de l'opération ont reconduit leur soutien.

Le Pôle Image Magelis, qui joue un rôle prépondérant dans le développement de la filière image sur le territoire, mène des opérations de promotion spécifiques pour la filière du jeu vidéo au niveau local et régional. La région Nouvelle-Aquitaine et le Cnam-Enjmin ont montré un intérêt pour la Game Cup et se sont associés au Pôle Image pour l'organisation de la cérémonie finale à Angoulême.

Le Pôle Image Magelis souhaite poursuivre en 2022 son partenariat avec KissKissBankBank et contribuer à la création de la troisième édition de la Game Cup avec l'organisation de la phase finale de l'événement à Angoulême, prévue le 29 septembre 2022.

Le budget prévisionnel de la Game Cup 2022 est estimé à 159 748,22 € € TTC.

La couverture médiatique dont bénéficiera la Game Cup contribuera au rayonnement du Pôle Image Magelis et à son positionnement dans l'industrie du jeu vidéo.

Le Pôle Image Magelis pourrait s'associer à KissKissBankBank, organisateur de l'événement, dans le cadre d'une convention de partenariat (ci-annexée) précisant le soutien financier de 50 000€ apporté par Magelis ainsi que les droits et obligations des parties.

*

*

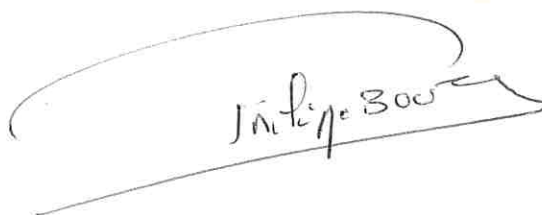
*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- approuver le principe et les termes de la convention de partenariat établie entre KissKissBankBank et le Pôle Image Magelis, constitutive d'un soutien financier de 50 000 €, pour l'organisation de la Game Cup 2022,
- m'autoriser à la signer ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Philippe BOUTY

Président du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in black ink, reading "Philippe Bouty", is written over a large, horizontal, hand-drawn oval line.

CONVENTION DE PARTENARIAT KISSKISSBANKBANK / SMPI MAGELIS DANS LE CADRE DE LA GAME CUP 2022 (TROISIEME ÉDITION)

Entre les soussignés :

KissKissBankBank & Co, société par actions simplifiée au capital de 21 104 542 euros, dont le siège social est situé au 34 rue de Paradis 75010 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 512 211 004, immatriculée pour son activité d'Intermédiaire en Financement Participatif (IFP) à l'ORIAS sous le numéro 14007218, représentée par Monsieur Vincent RICORDEAU, Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

CI-APRES DESIGNEE PAR « KissKissBankBank »

d'une part,

Le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, Etablissement Public Administratif, dont le siège social est situé au 3 Rue de la Charente, 16000 Angoulême (France), représenté par Monsieur Philippe BOUTY, Président en exercice, dûment habilité par délibération n° du Comité Syndical en date du ,

CI-APRES DESIGNEE PAR « Magelis »

d'autre part,

Ci-après désignés individuellement la « **Partie** » ou séparément les « **Parties** ».

APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

KissKissBankBank a pour activité l'exploitation, l'édition, la commercialisation, en qualité d'intermédiaire en financement participatif (IFP), du site internet de financement participatif, www.kisskissbankbank.com (ci-après, la "Plateforme" ou le "Site") visant à mettre en relation des porteurs de projets et des financeurs au sein du grand public.

Magelis œuvre au développement des filières de l'image sur le territoire charentais. Il joue un rôle prépondérant dans l'attractivité et s'emploie à y dynamiser la vie culturelle et professionnelle. Il mène des opérations de promotion spécifiques pour la filière du jeu vidéo au niveau local et régional.

KissKissBankBank a imaginé et créé en 2019, avec la Banque Postale et Link Digital Spirit (ci-après désignés ensemble « Les Partenaires Fondateurs »), La Game Cup, première Coupe de France de la création indépendante de jeux vidéo (ci-après désignée « La Game Cup » ou le « Concours »). Le Concours s'est matérialisé au cours de l'année 2019-2020 au sein d'une première édition en partenariat avec le Cnam-Enjmin, le pôle Image Magelis et la région Nouvelle Aquitaine, puis d'une deuxième édition en 2021.

En tant qu'acteur clé du développement et de l'accompagnement des acteurs de l'industrie du jeu vidéo, Magelis a souhaité contribuer à cet événement de la Game Cup. La collaboration entre les Parties s'est matérialisée par la conclusion de deux conventions en date du 10 décembre 2019, par lesquelles Magelis a accepté d'apporter son aide tant financière que non financière à KissKissBankBank en contrepartie d'un apport en visibilité.

Au regard de la réussite et de l'évolution grandissante des deux premières éditions de la Game Cup, les Parties ont décidé de renouveler leur collaboration dans le cadre de la troisième édition de la Game Cup et de fixer via la présente convention de partenariat les termes de leur collaboration dans ce cadre (ci-après la "Convention").

La Game Cup a pour objectif de repérer, accompagner et révéler les acteurs émergents du secteur de la création indépendante du jeu vidéo, en mettant à leur disposition les outils nécessaires à leur développement, grâce à l'implication d'un panel de partenaires idoines. La Game Cup encourage la création en répondant aux problématiques de financement, de visibilité médiatique, de développement et de distribution.

Les Partenaires Fondateurs ont décidé de renouveler pour une troisième édition, le Concours pour l'année 2022 selon les mêmes conditions et modalités que les éditions passées, lesquelles sont les suivantes :

Le concours se matérialise en 3 phases : les candidatures, la sélection des projets par un jury et le grand public et la cérémonie de remise des prix.

A l'issue de cette remise de prix, quatre porteurs de projets (deux dans la "Catégorie Newbie"; deux dans la "Catégorie Boss") sont désignés en tant que vainqueurs et selon les modalités suivantes :

- Catégorie Newbie : désigne les candidats dont les projets ne sont pas rattachés à une entreprise ou à défaut des projets issus d'une entreprise dont la création date de moins de trois ans à la date du dépôt de la candidature ;
- Catégorie Boss : désigne les candidats dont les projets sont issus d'une entreprise créée depuis trois ans ou plus à la date du dépôt de la candidature

Il est précisé que les modalités du Concours pour l'année 2022 telles que susvisées sont susceptibles d'évoluer en fonction des avancées de la mise en œuvre et de la gestion de la troisième édition de la Game Cup. Un règlement de jeu viendra préciser le déroulement du Concours pour cette nouvelle édition.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions du partenariat et les engagements réciproques de KissKissBankBank et de Magelis, en vue de l'organisation de la troisième édition de la Game Cup.

Article II – DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention prend effet au jour de sa signature par les Parties pour une durée d'un (1) an (ci-après la "Durée").

Toute modification éventuelle de la présente Convention s'effectuera par avenant dûment signé par les Parties.

Article III – ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DE MAGELIS

3.1 Engagement financier

Magelis s'engage à verser à KissKissBankBank une dotation de 50 000 € TTC (cinquante mille euros toutes taxes comprises) au titre du soutien financier apporté par Magelis dans l'organisation, la mise en place ainsi que le déroulement de la troisième édition de la Game Cup.

La somme susvisée sera versée par Magelis en deux fois :

- 50% à la signature de la présente Convention ; et
- le solde dès réception par Magelis d'un compte-rendu d'opérations afférentes au Concours, lequel compte-rendu intègre notamment le budget réel affecté à la réalisation de la Game Cup et les actions de communication effectuées par KissKissBankBank.

Magelis procédera au versement de la somme susvisée par virement aux coordonnées bancaires de KissKissBankBank, indiquées ci-dessous :

IBAN : FR93 2004 1000 0157 6530 1M02 085
BIC : PSSTFRPPPAR

KissKissBankBank s'engage à utiliser la dotation susvisée aux seules fins d'exécution de la présente Convention et notamment à verser tout ou partie de cette dotation sur les collectes de financement participatif des gagnants du Concours. Le contrôle de la bonne utilisation de la dotation par Magelis se fera grâce au compte-rendu transmis par KissKissBankBank tel que stipulé à l'article 3.1 ci avant et IV ci-après. L'utilisation de la somme à des fins autres entraînera la résiliation de la Convention et le remboursement de la dotation accordée. Il en ira de même en cas de non-respect par KissKissBankBank de ses obligations en termes de communication.

3.2 Engagements non financiers

Magelis s'engage, pour toute la Durée de la Convention telle que définie à l'article II, à :

- Mettre à disposition de KissKissBankBank pour la troisième édition de la Game Cup, à titre gratuit, une salle d'une capacité minimale de 250 places pour la cérémonie finale. Magelis s'engage à ce que cette salle respecte toutes les normes légales et réglementaires, notamment en matière de destination des lieux, d'autorisations administratives, d'hygiène et de sécurité. Par ailleurs, Magelis s'engage, pour l'organisation de la cérémonie finale à mettre à disposition de KissKissBankBank les moyens matériels et informatiques nécessaires ;
- Soutenir la troisième édition de la Game Cup en mettant en place, au moment de son lancement chaque année, des actions de communication sur tout support et en particulier sur son site internet, sa newsletter et ses réseaux sociaux ;
- Soutenir les campagnes de crowdfunding des lauréats de la troisième édition de la Game Cup effectuées sur le site www.kisskissbankbank.com, en mettant en place des actions de communication sur tout support et en particulier sur son site internet, sa newsletter et ses réseaux sociaux.

Article IV – ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DE KISSKISSBANKBANK

KissKissBankBank s'engage, pour toute la Durée, à :

- Associer Magelis en tant que partenaire, sur l'intégralité des supports de communication de la troisième édition de la Game Cup, physiques et numériques de KissKissBankBank ;
- Intégrer, si cela est possible, le logo Magelis sur les supports de communication des Partenaires Fondateurs ;
- Intégrer le logo Magelis et mentionner Magelis sur les supports suivants :
 - le site dédié au fonctionnement de la troisième édition de la Game Cup ;
 - les contenus créés : articles, posts sur les réseaux sociaux, les vidéos de créateurs de jeux vidéo ;
 - les supports de communication : communiqué de presse, vidéo de lancement, affiches, publicité, flyers ;

Pour les besoins de la présente clause, Magelis autorise expressément, KissKissBankBank à utiliser son logo et sa marque et plus généralement ses signes distinctifs (tels que ses marques déposées, sa dénomination sociale, son nom commercial, enseigne, noms de domaine et, de manière générale, tous ses signes d'identification) sur les supports susvisés pendant toute la Durée de la Convention.

- Prendre en charge l'organisation de la cérémonie finale de la troisième édition de la Game Cup qui devra se tenir à Angoulême en coordonnant les prestataires ;

- Inviter l'équipe Magelis à la cérémonie finale de la troisième édition;
- Transmettre un bilan complet de la manifestation de la troisième édition de la Game Cup (qualitatif et financier) avant le 31 décembre 2022.

Article V - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET COMMUNICATION

Les Parties aux présentes reconnaissent de manière expresse que :

- L'ensemble des éléments de propriété de chacune des Parties est protégé par un droit de propriété intellectuelle, en ce compris, mais de façon non limitative, les représentations visuelles, audiovisuelles, graphiques (marques, logotypes...), matériels et logiciels ;
- Les divers éléments de propriété intellectuelle leur appartenant et mis à disposition à raison des présentes ne le sont que de manière temporaire et demeurent la propriété desdites Parties.

Au titre de la Convention, les Parties s'autorisent mutuellement, de manière non exclusive et non cessible, la reproduction graphique de leurs signes distinctifs pendant la Durée, sur le territoire français (métropole, DOM et TOM) aux seules fins de réalisation de l'objet de la Convention. Cette autorisation vaut pour les supports mentionnés aux articles III et IV de la Convention.

Constituent notamment des signes distinctifs des Parties, leurs marques déposées, dénomination sociale, noms commerciaux, enseignes, noms de domaine et, de manière générale, tous signes d'identification.

Article VI – BUDGET

Le budget prévisionnel de la troisième édition de la Game Cup 2021 est estimé à 140 000 € TTC.

ARTICLE VII - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

7.1 - Définitions

Données à caractère personnel (ci-après : « les Données Personnelles ») : toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Traitement : toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

Responsable de traitement : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement.

7.2 - Protection des données à caractère personnel

Les Parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des Données personnelles applicables, notamment et sans que ce soit limitatif, la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, et le Règlement (UE) Général sur la Protection des Données personnelles, n°2016/679 du 27 avril 2016, (ci-après désignés ensemble la « Réglementation Données Personnelles »).

Les Données Personnelles recueillies dans le cadre de l'exécution de la présente Convention font l'objet d'un traitement pour lequel chaque Partie est responsable de traitement distinct de l'autre Partie, chacune pour ce qui la concerne, conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. A ce titre, chaque Partie fait son affaire de la bonne tenue du registre des traitements de données à caractère personnel ainsi que de l'accomplissement d'éventuelles formalités préalables. Les Parties s'engagent à traiter les Données Personnelles de manière loyale et licite.

KissKissBankBank est Responsable de traitement dans le cadre de l'exécution de ses obligations contractuelles lesquelles sont stipulées à l'article IV de la présente Convention et notamment la promotion et la communication autour de la troisième édition de la Game Cup ; Magelis est Responsable de traitement dans le cadre de l'exécution de ses obligations contractuelles lesquelles sont stipulées à l'article III de la présente Convention et notamment afin d'assurer le versement de la dotation telle que définie à l'article 3.1 de la Convention ainsi que la promotion et la communication autour de la troisième édition de la Game Cup.

Les Parties reconnaissent, chacune en ce qui la concerne, être tenues à une obligation de sécurité et de confidentialité, et s'engagent, à cet effet, à prendre toutes les précautions utiles pour garantir la sécurité et la confidentialité des Données Personnelles qu'elles sont amenées à traiter, afin d'empêcher notamment qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées. A ce titre, elles s'engagent à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer, un niveau de sécurité et de confidentialité approprié au regard des risques présentés par le traitement et la nature des Données Personnelles traitées.

Enfin, les Parties s'engagent à se communiquer réciproquement, dans les meilleurs délais, toutes les informations permettant à l'une ou l'autre des Parties, chacune en ce qui la concerne, en sa qualité de responsable de traitement et au titre de la Convention, de satisfaire à la demande d'une personne concernée par le traitement de ses Données Personnelles, demande pouvant porter notamment tant sur la rectification, l'opposition, l'effacement, la portabilité et sur le droit d'accès aux Données Personnelles traitées, que sur l'opposition pour motifs légitimes.

A partir de la cessation de la présente Convention, pour quelque cause que ce soit, chaque Partie s'engage à restituer ou à détruire, selon les instructions convenues entre les Parties, l'ensemble des Données Personnelles traitées dans le cadre de la présente Convention de manière automatisée ou manuelle.

Article VIII – CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations communiquées dans le cadre de l'exécution de la présente Convention et s'interdisent, en conséquence de les divulguer à quelque titre, sous quelque forme et à quelque personne que ce soit pendant toute la durée de la Convention et dans les cinq (5) ans après le terme de la Convention.

Les obligations de confidentialité ne s'appliqueront néanmoins pas aux informations suivantes :

- les informations légalement connues avant leur divulgation ;
- les informations qui relèvent du domaine public ;
- les informations légalement communiquées à des tiers ; et
- les informations dont la divulgation s'avèrerait nécessaire, notamment pour des raisons réglementaires ou sur demande des autorités judiciaires compétentes.

Dans les cas où une Partie devrait communiquer à un tiers une information confidentielle, dans le respect et les limites du présent article, celle-ci s'engage à en informer l'autre Partie dans les meilleurs délais.

Article IX - CESSATION DE LA CONVENTION

9.1 Force majeure

Les Parties ne seront pas responsables de tout dommage, retard, inexécution totale ou partielle résultant d'un cas de force majeure, tel que défini par l'article 1218 du Code civil, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion de la Convention et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées. Sans préjudice de la définition légale, sont considérés comme cas de force majeure les événements retenus par la jurisprudence française.

Si l'une des Parties n'est plus en mesure d'exécuter tout ou partie de ses obligations du fait d'un cas de force majeure, l'autre Partie doit en être informée, dans les meilleurs délais par tout moyen écrit, décrivant ledit cas ainsi que, le cas échéant, sa durée prévisionnelle.

L'une ou l'autre des Parties pourra résilier la Convention en invoquant un événement de force majeure, si le cas de force majeure persiste pendant plus de quinze (15) jours consécutifs.

9.2 Résiliation pour faute

Dans le cas où une Partie ne respecterait pas les obligations lui incombant, notamment en vertu des articles III et IV de la présente Convention, l'autre Partie sera en droit de résilier la Convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée et restée infructueuse après un délai de trente (30) jours.

Article X – LOI APPLICABLE – REGLEMENT DES DIFFERENDS – COMPÉTENCE

La présente Convention est régie par le droit français et interprétée conformément à ses lois.

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution de la présente Convention, les Parties conviennent de se réunir dans les dix jours à compter de la

réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge, notifiée par l'une des deux Parties.

La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les Parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable.

Toutefois, si au terme d'un délai de quinze jours les Parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal compétent de Paris.

Fait à

Le

En deux (2) exemplaires originaux,

Pour KissKissBankBank
Vincent RICORDEAU

Président

Pour Magelis
Philippe BOUTY

Président

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mercredi 2 Mars 2021

RAPPORT N°9

Subvention du Pôle Image Magelis à la Technopole EurekaTech Angoulême Cognac Charente pour l'année 2022

Inaugurée en mars 2018 pour valoriser l'écosystème territorial, la Technopole EUREKATECH du GrandAngoulême, désormais nommée Technopole EUREKATECH Angoulême Cognac Charente, a été créée dans le but d'accompagner la création, la croissance et la venue d'entreprises innovantes sur l'ensemble du Département autour de filières stratégiques que sont l'Image Numérique et les Industries Culturelles et Créatives (ICC), l'industrie du process, la mécanique et l'électronique et enfin l'industrie du luxe et du packaging.

Le Pôle Image Magelis a ainsi adhéré à la Technopôle en qualité de membre fondateur comme stipulé dans la délibération n°18 du 09 mars 2018.

Le Conseil d'Administration de la Technopôle a validé les orientations stratégiques et les ambitions pour 2022. Les échanges avec l'équipe du Pôle Image Magelis ont également permis de préciser les actions, listées ci-dessous, que portera la Technopole au titre des ICC dans une logique de renforcement et de complémentarité avec les programmes portés par Magelis :

1/ Entrepreneuriat :

- Permanence de la technopole à la pépinière image
- Lancement du programme Incubateur ICC WIZZ en septembre 2022 en partenariat avec les écoles du Campus de l'Image Magelis
- Accompagnement à la structuration du cluster Jeux vidéo Nouvelle-Aquitaine
- Phase 2 du projet Confluenta Creativa

2/ Plateforme technologique & Projets collaboratifs

- Connecter les entreprises du Pôle Image avec le projet Usine du Futur Nouvelle-Aquitaine/GrandAngoulême
- Accompagner les entreprises sur des événements de diversification en complément des actions Magelis et Nouvelle-Aquitaine (exemple : Salon Museum Expert, Laval Virtual, Virtuality...)
- Impliquer toutes les composantes du Pôle Image dans le projet de plateforme technologique « formation immersive »
- Lancement d'un dispositif « innovation partagée » permettant de créer des passerelles entre les écosystèmes des entreprises numériques et images et les PME et Grands Comptes en Charente et en Région.

Eurekatech et Magelis partagent ainsi la même ambition de dynamiser la filière ICC et d'apporter une animation territoriale qui permette la valorisation des entreprises innovantes et leur développement économique.

Notre territoire dispose d'une maturité forte et la capacité d'Eurekatech à accompagner les entreprises et à animer la filière, associée au dynamisme, à l'expérience et à la reconnaissance nationale et internationale du Pôle Image Magelis, permettront à cette collaboration de faire évoluer la dynamique locale et l'ancrage de la spécialité Image et Numérique d'Angoulême.

Pour mettre en place ces actions de collaboration, la Technopole Eurekatech sollicite le Pôle Image Magelis pour un soutien financier de 30 000 € au titre de l'année 2022 (identique à celui de 2021), permettant de consolider les programmes de la Technopole, de poursuivre ses travaux en s'inscrivant dans une logique collaborative car les actions technopolitaines doivent permettre de densifier le soutien aux actions d'accompagnement de l'innovation et de l'entrepreneuriat sur le territoire de GrandAngoulême et de la Charente.

Le budget total prévisionnel pour l'année 2022 est établi à 630 000 €. Les autres partenaires qui soutiennent Eurekatech sont :

Grand Angoulême (mise à dispo)	230 000
Nouvelle Aquitaine (Start-Up, EDI, TI)	150 000
GrandAngoulême	79 000
AFD / GRAND ANGOULEME	35 040
Magelis	30 000
Grand Cognac	20 000
Prestation / Cotisation	17 000
CCI Charente (mise à dispo)	15 000

Une convention financière établie entre le Pôle Image Magelis et Eurekatech viendra préciser les engagements réciproques au titre de l'année 2022.

*

*

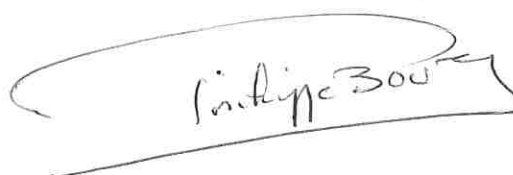
*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- accepter le soutien financier du Pôle Image Magelis à la Technopole Eurekatech du GrandAngoulême, pour un montant de 30 000 €, au titre de l'année 2022,
- approuver le principe et les termes de la convention financière afférente,
- m'autoriser à la signer ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Philippe BOUTY

Président du Pôle Image Magelis



**CONVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2022
PORTANT DEFINITION DU SOUTIEN APORTE
PAR LE SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS
A LA TECHNOPOLE EUREKATECH**

Le Syndicat Mixte du Pôle Image (SMPI) MAGELIS

Etablissement Public Administratif

Sis au 3, Rue de la Charente - 16000 ANGOULEME

Représenté par son Président en exercice, Philippe BOUTY, dûment habilité par la délibération du Comité Syndical du

Ci - après désigné « MAGELIS »

D'UNE PART,

La Technopole EUREKATECH Angoulême Cognac Charente

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Domiciliée au Pôle d'Activités du Grand Girac, 70 rue Jean Doucet 16470 Saint-Michel

Représentée par son président en exercice, Monsieur Joël DENIS-LUTARD,
Agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération de ladite Association en date du

Ci-après dénommée « EUREKATECH »

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIVIT:

.../...

PREAMBULE

La loi NOTRe et la création de la région Nouvelle-Aquitaine ont fait apparaître de nombreux enjeux pour notre territoire en termes de positionnement stratégique territorial, de création de valeur, de rayonnement et d'attractivité. Ainsi, animés d'une volonté commune de contribuer activement à la valorisation du grand bassin d'Angoulême, la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, la Communauté d'Agglomération de GrandCognac, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente (CCI), la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la Charente, l'Union Patronale de la Charente et le Pôle Image Magelis ont décidé de créer un outil économique.

Inaugurée en mars 2018 pour valoriser l'écosystème territorial, la Technopole EUREKATECH du GrandAngoulême, désormais nommée Technopole EUREKATECH Angoulême Cognac Charente, a été créée dans le but d'accompagner la création, la croissance et la venue d'entreprises innovantes sur l'ensemble du Département autour de filières stratégiques que sont l'Image Numérique et les Industries Culturelles et Créatives (ICC), l'industrie du process, la mécanique et l'électronique et enfin l'industrie du luxe et du packaging.

MAGELIS a ainsi adhéré à la Technopole en qualité de membre fondateur comme stipulé dans la délibération n°18 du 09 mars 2018.

Le Conseil d'Administration de la Technopôle réuni le 9 décembre 2021 a validé les orientations stratégiques 2022. Les échanges avec l'équipe de MAGELIS ont également permis de préciser les actions, listées ci-dessous, que portera la Technopole au titre des ICC dans une logique de renforcement et de complémentarité avec les programmes portés par MAGELIS :

1/ Entrepreneuriat :

- Permanence de la technopole à la pépinière image
- Lancement du programme Incubateur ICC WIZZ en septembre 2022 en partenariat avec les écoles du Campus de l'Image Magelis
- Accompagnement à la structuration du cluster Jeux vidéo Nouvelle-Aquitaine
- Phase 2 du projet Confluenca Creativa

2/ Plateforme technologique & Projets collaboratifs

- Connecter les entreprises du Pôle Image avec le projet Usine du Futur Nouvelle-Aquitaine/GrandAngoulême
- Accompagner les entreprises sur des événements de diversification en complément des actions Magelis et Nouvelle-Aquitaine (exemple : Salon Museum Expert, Laval Virtual, Virtuality...)
- Impliquer toutes les composantes du Pôle Image dans le projet de plateforme technologique « formation immersive »
- Lancement d'un dispositif « innovation partagée » permettant de créer des passerelles entre les écosystèmes des entreprises numériques et images et les PME et Grands Comptes en Charente et en Région.

.../...

EUREKATECH et MAGELIS partagent ainsi la même ambition de dynamiser la filière ICC et d'apporter une animation territoriale qui permette la valorisation des entreprises innovantes et leur développement économique.

Notre territoire dispose d'une maturité forte et la capacité d'EUREKATECH à accompagner les entreprises et à animer la filière, associée au dynamisme, à l'expérience et à la reconnaissance nationale et internationale de MAGELIS, permettront à cette collaboration de faire évoluer la dynamique locale et l'ancrage de la spécialité Image et Numérique d'Angoulême.

MAGELIS, pour sa part, a considéré que les buts, actions et projets d'EUREKATECH, sont conformes à ses propres objectifs statutaires ainsi qu'à l'intérêt général du territoire concerné.

MAGELIS peut ainsi favorablement envisager la conclusion d'une convention avec EUREKATECH.

CONVENTION

Article I^{er} :

Aux vues :

- des missions d'EUREKATECH
- de la demande de subvention d'un montant de 30 000 € (trente mille euros) adressée par EUREKATECH à MAGELIS,

Le Syndicat Mixte du Pôle Image MAGELIS décide d'attribuer son soutien financier à la Technopole du GrandAngoulême EUREKATECH au titre de l'année 2022 à hauteur de **30 000 €**, sur un budget total de 630 000 €.

Ladite aide sera créditée au compte d'EUREKATECH, après publication de la délibération afférente, cosignature de la présente convention et transmission en Préfecture. Elle sera versée, selon la procédure comptable en vigueur, en une seule fois.

Article II :

EUREKATECH s'engage à :

- faire figurer le soutien de MAGELIS dans toutes ses publications et à l'occasion de toutes ses interventions et manifestations ;
- afficher le logo MAGELIS dans tous ses supports de communication;
- inviter les représentants de MAGELIS lors de ses actions ;

.../...

- diffuser auprès des contacts les informations relatives au Pôle Image MAGELIS ;
- * fournir tous les éléments financiers liés à son budget prévisionnel

- * communiquer dans les six mois de la clôture de l'exercice 2022, à savoir le 30 juin 2023 au plus tard, les comptes dudit exercice établis conformément au Plan Comptable Général en vigueur, le rapport du ou (des) Commissaires aux comptes relatif auxdits comptes et le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur ces mêmes comptes ;
- * transmettre après son approbation par son Conseil d'Administration son rapport d'activités avant le 31 mars 2023.

Article III :

MAGELIS aura le droit de contrôler, sur pièces et sur place, l'exactitude des informations qui lui auront été communiquées par EUREKATECH, ainsi que l'utilisation des fonds.

Ce contrôle pourra éventuellement donner lieu à la restitution des sommes déjà versées à EUREKATECH dans les conditions précisées ci-après et à dénonciation de la convention par MAGELIS dans les conditions prévues à l'article IV ci-dessous.

En cas d'utilisation des sommes versées par MAGELIS non conforme à l'objet et aux buts d'EUREKATECH ou aux actions prévues par ce dernier, selon constat effectué par le Syndicat Mixte du Pôle Image MAGELIS dans l'exercice de ses contrôles, EUREKATECH devra restituer les sommes en cause après mise en demeure écrite du Syndicat Mixte du Pôle Image.

Il en sera de même:

- en cas de changement substantiel de l'objet ou des buts statutaires d'EUREKATECH ;
- de dissolution d'EUREKATECH pour quelque cause que ce soit ;
- en l'absence de communication des pièces et informations prévues à l'article II ci-dessus dans les délais arrêtés à ce même article.

Article IV:

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les représentants des deux parties, dûment habilités par leurs assemblées délibérantes respectives, et prend fin par justification de la subvention sur l'année 2022. Toute prolongation donnera lieu à une nouvelle délibération des deux parties et une nouvelle convention.

En cas de dissolution d'EUREKATECH ou de non-respect de tout ou partie des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être considérée comme résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre partie d'une lettre recommandée avec AR, valant mise en demeure d'avoir à exécuter lesdits engagements.

.../...

Il est précisé que EUREKATECH ne dispose d'aucun droit à l'octroi d'une quelconque subvention, ni au renouvellement de la subvention versée en exécution de la présente convention.

Article V:

Tout litige découlant de l'interprétation du présent contrat ou de son application, et à défaut d'un accord amiable, sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties,

A Angoulême, le

Pour le Syndicat Mixte du Pôle Image
MAGELIS

Pour la Technopole du GrandAngoulême
EUREKATECH

Philippe BOUTY,
Le Président

Joël DENIS-LUTARD,
Le Président

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mercredi 2 mars 2022

RAPPORT N°10

Soutien à l'association du Festival du Film Court d'Angoulême pour l'organisation du Festival International du Film Court d'Angoulême (FIFCA) 2022

Le Fifca, Festival International du Film Court d'Angoulême, tiendra sa prochaine édition du 4 au 6 mars 2022.

Ce festival, qui existe depuis 2004 à Angoulême, est géré par l'association du Festival du Film Court, constituée majoritairement d'anciens étudiants du Campus de l'Image.

La manifestation présente les oeuvres de nouveaux cinéastes talentueux et fait redécouvrir les films de grands cinéastes historiques et militants du format court comme Alice Guy, Paul Grimault, Agnès Varda, Pierre Étaix ou encore Alain Resnais à travers rétrospectives, expositions et débats.

Le reste de l'année, l'association met en place des projections à destination du public charentais avec des reprises des meilleurs films de l'édition précédente ou encore des interventions dans les écoles qui prennent la forme de projections et d'échanges avec les élèves dans une démarche d'éducation à l'image.

L'édition 2022 du Fifca se déroulera au cinéma de la Cité de la BD.

Les tarifs pratiqués sont les suivants : séance unique : 2,5€ ; pass tout accès : 9 €. La moitié des séances seront gratuites.

Il s'agit de l'un des festivals les plus plébiscités par les étudiants de l'image, qui assistent très nombreux chaque année au festival.

Au programme de l'édition 2022 :

- Vendredi 4 mars : séances scolaires notamment un programme de films en stop motion pour des classes de Collège du Département, ouverture du festival et rencontre avec un réalisateur ou une réalisatrice de cinéma d'animation. Des discussions sont en cours avec la réalisatrice Florence Mialhe.
- Samedi 5 mars : compétition internationale de courts métrages : une compétition ados-adultes et une compétition enfants/parents en parallèle
- Dimanche 6 avril : séances familiales grand public et reprise du palmarès

Le site internet du festival : <http://www.filmcourtangouleme.com/>

L'affiche du festival 2022 a été réalisée par les Honkatonks, deux anciennes étudiantes de l'EMCA travaillant en tant qu'illustratrices à Angoulême.

Le budget global du festival s'élève à 31 323 €. Il est identique à celui de l'an passé. Le Pôle Image est sollicité à hauteur de 6000 €. Le Pôle Image soutient ce festival depuis ses débuts, et pourrait apporter une contribution financière d'un montant de 6000 € à l'association dans le cadre d'une convention de partenariat à intervenir entre les différentes parties.

*

*

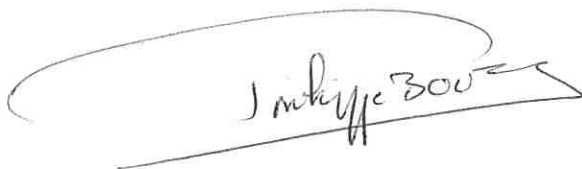
*

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- approuver le principe et les termes de la convention établie au titre de l'année 2022, entre l'association du Festival du Film Court d'Angoulême et le SMPI Magelis;
- m'autoriser à signer cette convention, ainsi que tous les documents y afférents.

Philippe BOUTY

Président du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in black ink, reading "Philippe Bouty", is written over a horizontal line. The signature is enclosed within a large, loopy oval shape.

**CONVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2022
PORTANT DEFINITION DU SOUTIEN APPORTE
PAR LE SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS
A L'ASSOCIATION DU FESTIVAL DU FILM COURT D'ANGOULEME**

ENTRE :

Le Syndicat Mixte du Pôle Image MAGELIS

Etablissement Public Administratif, dont le siège est situé au 3, rue de la Charente 16000 Angoulême,
Représenté par Monsieur Philippe BOUTY, son Président en exercice, dûment habilité par la
délibération du Comité Syndical du

Ci – après désigné « SMPI »

D'UNE PART,

ET :

ASSOCIATION DU FESTIVAL DU FILM COURT D'ANGOULEME

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, domiciliée 24 rue des 3 Notre Dame 16000 Angoulême,
Représentée par sa présidente en exercice, Madame Elisa FAIVRE, agissant en vertu des pouvoirs qui
lui ont été délégués par la délibération de ladite Association en date du

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

L'Association du Film Court d'Angoulême organisera la 19^{ème} édition du Festival du Film Court du 4 au 6 mars 2022.

Au programme de cette nouvelle édition :

- Vendredi 4 mars : séances scolaires avec un programme de films en stop motion pour des classes de Collège du Département, ouverture du festival et rencontre avec un réalisateur ou une réalisatrice de cinéma d'animation. Des discussions sont en cours avec la réalisatrice Florence Mialhe.
- Samedi 5 mars : compétition internationale de courts métrages : une compétition ados-adultes et une compétition enfants/parents en parallèle
- Dimanche 6 avril : séances familiales grand public et reprise du palmarès

Article 1^{er} :

Aux vues :

- des missions de l'Association,
- de la demande de subvention d'un montant de 6 000 € adressée par l'Association au Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis,

le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis décide d'attribuer à l'Association un soutien financier au titre de l'année 2022 à hauteur de **6.000 €**.

La participation financière du Pôle Image sera versée en deux fois :

- un premier acompte de 4500 € sera versé dès signature de la présente convention,
- le mandatement du solde interviendra à la fin de l'évènement sous réserve du respect des engagements de l'association vis-à-vis de ses actions de communication.

Article 2 :

L'Association s'engage à :

- faire figurer le soutien du Pôle Image Magelis dans toutes ses publications et à l'occasion de toutes ses interventions et manifestations ;
- afficher le logo Magelis dans tous ses supports de communication et programmes (y compris site web et réseaux sociaux) ;
- inviter les représentants du SMPI lors de ses actions ;
- fournir les éléments financiers liés à son budget prévisionnel ;
- communiquer dans les six mois de la clôture de l'exercice 2022, à savoir le 30 juin 2023 au plus tard, les comptes dudit exercice établis conformément au Plan Comptable Général en vigueur, le rapport du ou (des) Commissaires aux comptes relatif auxdits comptes et le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur ces mêmes comptes ;
- transmettre après son approbation par son Conseil d'Administration son rapport d'activités avant le 31 décembre 2022.

Article 3 :

Le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis aura le droit de contrôler, sur pièces et sur place, l'exactitude des informations qui lui auront été communiquées par l'Association, ainsi que l'utilisation des fonds.

Ce contrôle pourra éventuellement donner lieu à la restitution des sommes déjà versées à l'Association dans les conditions précisées ci-après et à dénonciation de la convention par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis dans les conditions prévues à l'article 4 ci-dessous.

En cas d'utilisation des sommes versées par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis non conforme à l'objet et aux buts de l'Association ou aux actions prévues par cette dernière, selon constat effectué par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis dans l'exercice de ses contrôles, l'Association devra restituer les sommes en cause après mise en demeure écrite du Syndicat Mixte du Pôle Image.

Il en sera de même :

- en cas de changement substantiel de l'objet ou des buts statutaires de l'Association ;
- de dissolution de l'Association pour quelque cause que ce soit ;
- en l'absence de communication des pièces et informations prévues à l'article 2 ci-dessus dans les délais arrêtés à ce même article.

Article 4 :

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les représentants des deux parties et prend fin par justification de la subvention. Toute prolongation donnera lieu à une nouvelle décision des deux parties et une nouvelle convention.

En cas de dissolution de l'Association ou de non respect de tout ou partie des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être considérée comme résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre partie d'une lettre recommandée avec AR, valant mise en demeure d'avoir à exécuter lesdits engagements.

Il est précisé que l'Association ne dispose d'aucun droit au renouvellement automatique de la subvention versée en exécution de la présente convention.

Article 5 :

Tout litige découlant de l'interprétation du présent contrat ou de son application, et à défaut d'un accord amiable, sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties,
A Angoulême, le

Pour le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis

Pour l'Association
« Festival du film court d'Angoulême »

Le Président

La Présidente

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mercredi 2 mars 2022

RAPPORT N°11

CONVENTION ANNUELLE DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ETABLIE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE ET LE SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS POUR L'ANNEE 2022

Le Syndicat Mixte du Pôle Image MAGELIS a occasionnellement recours aux services de l'imprimerie départementale pour la réalisation de différents travaux de reprographie.

Or, dans un contexte réglementaire de clarification des relations entre les collectivités territoriales et leurs organismes partenaires, le Département de la Charente a souhaité améliorer la transparence dans l'attribution des aides qu'il verse et valoriser toutes ses mises à disposition, qu'elles soient financières ou en nature.

L'utilisation de ce service par le Syndicat Mixte implique donc la conclusion d'une convention annuelle de mise à disposition de moyens.

Aussi, je vous propose de renouveler cette démarche pour 2022, et vous sou mets le projet de convention afférent précisant les modalités et les conditions de mise à disposition des moyens accordés par le Département au Syndicat Mixte pour l'année 2022.

*

*

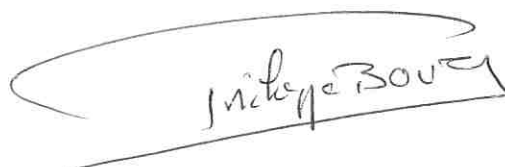
*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- approuver le principe et les termes de la convention annuelle de mise à disposition de moyens établie entre le Département de la Charente et le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, sous réserve de l'avis concordant de la Commission Permanente du Département de la Charente ;
- m'autoriser ou tous autres délégataires à la signer, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Philippe BOUTY

Président du Pôle Image Magelis



PROJET DE CONVENTION ANNUELLE DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS

Pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

entre **le Département de la Charente**, représenté par Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil départemental de la Charente, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du 1^{er} avril 2022, ci-après désigné par les termes « le Département », d'une part,

et **le Syndicat Mixte du Pôle Image MAGELIS**, Etablissement Public Administratif créé le 19 novembre 1996 et ayant son siège social 3 rue de la Charente 16000 ANGOULEME représenté par xxxxxxxxxxxx, son Vice-Président, dûment habilité par délibération du comité syndical du xxxxxxxxxxxx ci-après désigné par les termes « le bénéficiaire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

I.PREAMBULE

Dans un contexte réglementaire de clarification des relations entre les collectivités territoriales et leurs organismes partenaires (loi du 12 avril 2000 et ses décrets d'application), le Département souhaite améliorer la transparence dans l'attribution des aides versées, qu'elles soient financières ou en nature. La Compagnie des Commissaires aux comptes recommande, à cet effet, que les mises à dispositions effectuées par le Département soient valorisées.

La Région, le Département, le GrandAngoulême et la Ville d'Angoulême sont associés dans une démarche collective et partenariale autour du concept « Magelis – Vallée de l'image » pour créer en Charente un pôle d'excellence de l'image dessinée, filmée ou numérisée.

II.OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de mise à disposition des moyens accordés par le Département à l'Association du personnel du Conseil départemental de la Charente.

III.MATERIEL ET PERSONNEL DE L'IMPRIMERIE DU DEPARTEMENT

Article 2 : Désignation et modalités de mise à disposition des prestations de l'imprimerie

Sous réserve de la satisfaction prioritaire des besoins du Département, celui-ci met à disposition du bénéficiaire du matériel et personnel de l'imprimerie départementale pour la réalisation de travaux d'imprimerie afin de prêter concours à la bonne réalisation de la mission définie en préambule

V.DUREE ET CONDITION DE RESILIATION
--

Article 6 : Conditions de résiliation

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la mise à disposition de moyens a été accordée.

Trois mois avant l'expiration de la présente convention, le bénéficiaire devra informer le Département, par courrier, de son intention de solliciter une nouvelle mise à disposition de moyens pour l'année suivante. Dans ce cas, une nouvelle convention annuelle sera élaborée.

Dans le cas contraire et à l'expiration de la présente convention, le bénéficiaire restituera les moyens mis à disposition dans un délai fixé d'un commun accord et, à défaut d'accord, dans un délai qui ne pourra excéder 6 mois.

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire n'aura pas donné de suite favorable.

La présente convention sera résiliée de plein droit si le bénéficiaire fait l'objet d'une dissolution.

Etablie à Angoulême, le.....

Pour le bénéficiaire,
son Vice-Président,

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental
de la Charente,

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mercredi 2 mars 2022

RAPPORT N°12

ADHESION A L'ASSOCIATION MAISON DE LA NOUVELLE AQUITAINE POUR L'ANNEE 2022

Située au cœur de Paris, entre le Louvre et l'Opéra Garnier, la Maison de la Nouvelle-Aquitaine est depuis 2003 l'ambassade économique, touristique et culturelle de la région Nouvelle-Aquitaine à Paris.

Fruit d'un élan commun regroupant une quarantaine de partenaires publics et privés autour du Conseil régional, l'association de la Maison de la Nouvelle-Aquitaine à Paris – régie par la Loi de 1901 – est dédiée à l'attractivité, au développement économique et à la promotion touristique des destinations du territoire à travers notamment des activités de :

- **Centre d'affaires et d'animation économique** : offrir à Paris des services d'hébergement aux entreprises et aux acteurs socio-professionnels du territoire, dans le cadre événementiel, de rencontres ou lors d'organisation d'opérations de promotion et communication.
- **Vitrine du tourisme, des savoir-faire, de la culture et activités événementielles** ayant pour but de faire rayonner les destinations et filières d'excellence constituant l'identité de la Nouvelle-Aquitaine.
- **Centre de ressources** afin de favoriser le développement de la Nouvelle-Aquitaine et de ses projets auprès des pouvoirs publics, économiques, médiatiques.

Afin de pouvoir bénéficier des différents services de la Maison de la Nouvelle-Aquitaine à Paris, le Pôle Image Magelis souhaite adhérer à l'Association.

Ceci permettra au Pôle Image Magelis de bénéficier des services de la Maison de la Nouvelle-Aquitaine à Paris et plus particulièrement de son Centre d'Affaires.

Par ailleurs, le Pôle Image Magelis et la Maison de la Nouvelle-Aquitaine réfléchissent, dès à présent, à des actions conjointes à Paris.

* *

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- approuver le principe de l'adhésion du Pôle Image Magelis à l'Association de la Maison de la Nouvelle-Aquitaine à Paris ainsi que le règlement de la cotisation de 250 € pour l'année 2022 et les années suivantes ;
- m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Philippe BOUTY

Président du Pôle Image Magelis

